

# PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

**Séance Ordinaire du Lundi 10 Décembre 2018 à 20 h 00**

L'an Deux Mil Dix-huit, le lundi dix décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 30 Novembre 2018, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

<b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b>	<b>27</b>
-------------------------------------	-----------

<b>PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE</b>	<b>21</b>
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WAECHTER

**Les Conseillers Municipaux :**

Mme ARMAND, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme FEST Brigitte, M. GRIES, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme KRUMM, Mme PFUND, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. STEINMETZ, M. WALD, Mme WAMBST.

<b>ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR</b>	<b>4</b>
-------------------------------------	----------

M. AY qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

M. BURT qui donne pouvoir à M. GRIES

Mme KAISER qui donne pouvoir à M. KETTERING

Mme VAÏSSE qui rejoindra la séance, donne pouvoir à Mme PRINTZ jusqu'à son arrivée.

<b>ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR</b>	<b>2</b>
-------------------------------------	----------

Mme Audrey FEST - M. Pascale VANOVERBEKE

**CALCUL DU QUORUM** :  $26 : 2 + (1) = 14$

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

<b>ALLOCUTION DE MME LE MAIRE</b>
-----------------------------------

Avant de rappeler l'ordre du jour, Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, pour cette dernière séance de l'année.

-----

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2018.
2. Avis circonstancié sur les travaux de commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés public.
3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Office du Tourisme – Renouvellement de la convention d'objectifs.
5. Affaires financières et Immobilières diverses :
  - 5/1. Tarifs et redevances Ville 2019.
  - 5/2. Renouvellement d'un contrat de ligne de trésorerie sur le budget lotissement Forêt.
  - 5/3. Travaux en régie – Décision Budgétaire Modificative au Budget Principal.
  - 5/4. Construction d'un service Périscolaire - Avenant au marché de travaux – Lot n°7.
  - 5/5. Demande de participation à un séjour scolaire.
  - 5/6. Demande de subvention de fonctionnement pour l'OCSL.
  - 5/7. Demande de subvention pour un voyage à but humanitaire.
  - 5/8. Mise à disposition locaux périscolaires à la CCPN.
  - 5/9. Modification régie Ouvrage Mémoire pour vente Guide du Routard et fixation prix de vente.
  - 5/10. Convention d'occupation de parcelles communales.
  - 5/11. Renouvellement convention de mobilier urbain.

- 5/12. Renouvellement de la convention avec APOIN.
- 5/13. Mise à disposition de l'archiviste itinérant du CDG 67 – Renouvellement de la convention.
- 5/14. Piscine – Acceptation de l'indemnité d'assurance pour le sinistre du 28 Avril 2017.
- 5/15. Contrat d'assurance statutaire – Prolongation du contrat en cours.
- 5/16. Garantie d'emprunts OPUS67 – Allongement de la durée d'emprunt.
- 5/17. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne – PAYFIP.

6. Pôle culturel :

- 6/1. Moulin 9 : Avenant contrat d'objectifs
- 6/2. Maison de l'Archéologie : Conventions de récolement avec le SYCOPARC - Bilan de la campagne de récolement 2018.

7. Répertoire Electoral Unique – Désignation des membres de la Commission de Contrôle.

8. Divers et Communication.

9. Régie Intercommunale d'Electricité – Renouvellement d'un mandat d'administrateur.

10. Affaires de personnel :

- 10/1. Tableau des effectifs en personnels titulaires et non titulaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- 10/2. Création d'un poste de gardien-brigadier.
- 10/3. Création d'un poste d'adjoint technique pour les Services techniques.
- 10/4. Création d'un poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet pour l'entretien de divers bâtiments communaux.
- 10/5. Création d'un poste d'adjoint technique stagiaire à temps non complet pour l'entretien de divers bâtiments communaux.
- 10/6. Autorisation d'engagement d'agents contractuels pour remplacements temporaires.
- 10/7. Adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le CDG67 pour les risques Santé.
- 10/8. Actualisation de la redevance d'utilisation des équipements pour l'enseignement de la natation.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2018.**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2018 a été diffusé aux conseillers municipaux.

En l'absence de remarques particulières,

**le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2018.

**2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.**

Mme le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal 17 Septembre 2018, les comptes rendus suivants ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- **4 Décembre 2018 : Commissions Réunies dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir**

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

Ont également eu lieu :

- 19 Septembre : CA du CCAS
- 27 Septembre : Commission Prévention Ecole
- 3 Octobre : COPIL sur le devenir de l'Ecole Maternelle du Petit Pont.
- 3 Octobre : Commission Géographique
- 8 Octobre : Commission Forêt (Présentation de Régis KLOPFENSTEIN)
- 10 Octobre : COPIL La Niederbronnaise 2019
- 9 Novembre : Commission Travaux – Route de Jaerthal
- 19 Novembre : OCSL – Bilan des manifestations
- 20 Novembre : Réunion publique Bourgs Structurants
- 21 Novembre : COPIL sur le devenir de l'Ecole Maternelle du Petit Pont en présence de la BDBR et du Conseil Départemental

**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 14 avril 2014

Période du 17 Septembre 2018 au 10 Décembre 2018

*Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
NEANT		

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT
NEANT		

<b>TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER</b>
--

Mme le Maire rappelle que la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain est désormais transférée à la Communauté de Communes, et communique la liste des DIA qui ont été transmises à la Communauté de Communes :

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
31/08/2018	7	118/89 – 119/89	22, Rue du Docteur Schweitzer	6 ares 01	Immeuble	NON PREEMPTION	06/09/2018
03/09/2018	7	126/88	15, Rue de la Vallée	3 ares 27	Immeuble	NON PREEMPTION	06/09/2018
03/09/2018	11	32 – 33 – 34 - 28	Rue du Soleil	19 ares 16	Terrain	NON PREEMPTION	06/09/2018
07/09/2018	14	38 - 39	32, Route de Reichshoffen	4 ares 09	Immeuble	NON PREEMPTION	11/09/2018
07/09/2018	12	14	Lieudit « Busenbach » Rue des Jardins	2 ares 33	Terrain	NON PREEMPTION	11/09/2018
18/09/2018	10	254/83	8, Avenue Foch	0 are 23	Immeuble	NON PREEMPTION	20/09/2018
18/09/2018	30	440/152	23, Rue Bellevue	12 ares 32	Immeuble	NON PREEMPTION	20/09/2018
18/09/2018	05	505/153 – 503/150	Rue des Chasseurs	7 ares 27	Terrain	NON PREEMPTION	20/09/2018
24/09/2018	13	153/99	25, Rue des Romains	1 are 00	Terrain	NON PREEMPTION	01/10/2018
27/09/2018	50	448/217	20, Rue des Sorbiers	9 ares 08	Immeuble	NON PREEMPTION	01/10/2018
02/10/2018	9	29 - 30	11 et 13, Rue de la République	1 are 74	Immeuble	NON PREEMPTION	04/10/2018
09/10/2018	5	197	12, Rue de la République	1 are 53	Appartement N° 3	NON PREEMPTION	11/10/2018
11/10/2018	1	144 – 145 - 148	Rue de la Fonderie	4 ares 31	Immeuble	NON PREEMPTION	15/10/2018
15/10/2018	20	318/25	8, Rue du Sandholz	89 ares 92	Terrain	NON PREEMPTION	16/10/2018
17/10/2018	53	249/58 – 284/225	30, Rue du Faisan	7 ares 91	Immeuble	NON PREEMPTION	22/10/2018
17/10/2018	10	103	9, Rue de la Croix	3 ares 17	Immeuble	NON PREEMPTION	22/10/2018
29/10/2018	13	48	18, Route de Reichshoffen	9 ares 49	Immeuble	NON PREEMPTION	08/11/2018

**AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE:**

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Construction d'un mur de clôture	10, Rue des Roses	06/09/2018
PC	Extension d'un hall de production	9, Rue du Sandholz	06/09/2018
DP	Pose d'un générateur photovoltaïque	21, Rue Bellevue	13/09/2018
DP	Pose de 4 velux et transformation d'une fenêtre en porte	9, Rue des Prés	13/09/2018
DP	Changement des fenêtres	6, Route de Bitche	03/10/2018

<b>DP</b>	Remplacement des auvents	1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, Rue des Chalets	03/10/2018
<b>PC</b>	Aménagement et extension d'une remise pour en faire un logement	10, Rue des Châtaigniers	04/10/2018
<b>DP</b>	Mise en peinture de la façade et pose de bardage bois	2, Rue de la Gare	18/10/2018
<b>DP</b>	Construction d'une clôture	6, Rue des Alisiers	18/10/2018
<b>DP</b>	Installation de 10 panneaux photovoltaïques	5, Rue des Jardins	19/10/2018
<b>DP</b>	Rénovation de la toiture et peinture de la façade	13, Allée des Tilleuls	19/10/2018
<b>DP</b>	Construction d'un auvent ouvert sur parking existant	17, Rue des Sorbiers	19/10/2018
<b>DP</b>	Changement des tuiles	26, Rue de la Concorde	22/10/2018
<b>DP</b>	Remplacement de fenêtres en PVC blanc	1, Rue des Pêchers	08/11/2018
<b>PC</b>	Extension d'une maison individuelle et modification/création d'ouvertures. Démolition d'un ancien appenti	12, Rue des Chasseurs	13/11/2018
<b>DP</b>	Construction d'un abri de jardin	8, Rue des Vergers	20/11/2018
<b>DP</b>	Construction d'une clôture et portails	16, Rue des Perdreaux	20/11/2018
<b>DP</b>	Construction d'un auvent	3, Rue des Chasseurs	20/11/2018
<b>DP</b>	Pose de 20 panneaux solaires	22, Rue du Faisan	20/11/2018

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

*M. KETTERING fait remarquer que l'année 2018 aura été l'une des plus importantes au niveau des déclarations d'aliéner, avec 22 immeubles vendus et s'interroge de l'impact sur le nombre d'habitants de la commune.*

*Mme le Maire lui précise qu'il est difficile d'obtenir une synthèse des arrivées et départs dans le cadre des cessions immobilières sachant qu'il n'y a plus d'obligation de déclaration en Mairie.*

*M. KETTERING note que depuis 1995 il n'y a plus de cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, alors que c'est le cas dans d'autres communes.*

*Mme le Maire prend note de la remarque de M. KETTERING et précise que les nouveaux arrivants, qui se sont signalés comme résidents niederbrannois, sont invités à être présents à la réunion d'information proposée par l'Office du Tourisme à la fois aux touristes et curistes qui viennent pour un séjour de courte durée et nouveau habitants.*

*En complément, Mme WEISS précise que des nouveaux arrivants sont régulièrement découverts par les services notamment au moment des demandes d'aides sociales, alors qu'ils ne sont ni inscrits au fichier population, ni sur la liste électorale. Ils sont alors invités à s'inscrire au minimum sur le fichier population. Beaucoup de seniors se manifestent également parce qu'ils n'ont pas reçu de colis de Noël, alors qu'ils ne sont pas inscrits. Dans ce cas il est difficile de leur adresser une invitation.*

Mme VOGT évoque également les difficultés rencontrées lors des inscriptions à l'école maternelle : découverte de nouveaux habitants mais aussi de personnes ayant quitté la commune sans le signaler en mairie.

M. KETTERING trouve regrettable qu'il n'y ait pas d'obligation de déclaration, et retient l'exemple d'un pays voisin qui effectue les démarches de déclaration en cas de départ vers la nouvelle commune de résidence.

Mme le Maire constate que les déclarations d'intention d'aliéner reflètent une certaine réalité sur les mouvements immobiliers.

### **3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.**

Mme le Maire cède la parole à Mme Pascale WEISS, Adjointe au Maire et Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

- **Organisation au Printemps 2019 d'une "Cyclo Gourmande" pour le 20<sup>e</sup> anniversaire de la CCPN**

Cette manifestation devrait avoir lieu le 12 Mai, sachant que les circuits sont à l'étude.

- **Journées du Patrimoine**

En Septembre prochain, organisation dans la zone du Sandholz des Journées du Patrimoine avec portes ouvertes de toutes les entreprises implantées.

- **Ateliers communaux de Mitesheim pour la collecte de pommes**

Suite à la cession de l'Hôtel d'entreprises, la CCPN s'est repliée momentanément dans les ateliers communaux de Mitesheim mis à disposition, pour permettre la collecte des pommes.

- **Résiliation de la DSP pour la gestion du Jardin d'Albin et du Tipi des Petits**

Mme WEISS retrace la procédure, notamment l'invalidation de la première résiliation par les avocats de la Maison Bleue, qui se référaient à une jurisprudence (reprise des négociations avec le prestataire), rendant ainsi la mise en demeure inopérante.

La reprise des négociations consistait simplement en des réunions de travail durant la période de crise afin de limiter les conséquences.

Une nouvelle mise en demeure a été notifiée durant le mois d'Août, avec un délai de réponse d'un mois de la part du prestataire. Les réponses obtenues n'ayant pas été satisfaisantes, le contrat a été résilié une seconde fois, avec un changement de prestataire à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019.

La situation a été présentée aux parents courant du mois d'Octobre.

Cinq nouveaux candidats se sont présentés, l'un d'entre eux n'a pu être retenu en raison d'une proposition incomplète. Les dossiers des autres candidats sont à l'étude, avec des auditions à prévoir prochainement.

- **Accueil des gens du voyage**

Mme WEISS rappelle que seule la commune de Reichshoffen, en raison du nombre d'habitants, était concernée par la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Les données ayant changé entretemps, notamment avec l'absence constatée depuis quelques années de gens du voyage sur notre secteur, la Sous-Préfecture de Haguenau a proposé le rattachement de la CCPN à la CC du Pays Rhénan, qui est obligée de réaliser une aire de grand passage.

Le coût prévisionnel d'aménagement est de l'ordre de 975.000 €, sachant que la participation de la CCPN est attendue à hauteur de 50 % !

Le montant de la participation ayant été contesté, une nouvelle réunion a été organisée entre les élus du secteur de Drusenheim et la Sous-Préfecture, afin de revoir les modalités.

A priori la participation financière serait limitée aux 10 places que la CCPN devait théoriquement mettre en place sur la commune de Reichshoffen.

- **Dotation de Solidarité Communautaire**

Les critères de répartition sont inchangés (population, potentiel fiscal, effort fiscal, dépenses de fonctionnement par habitant), et pour Niederbronn-les-Bains, la DSC 2018 représente 178.413 € quasiment identique à celle de 2017.

- **Restauration des cours d'eau – Phase 1 du Falkensteinerbach**

Le projet global de restauration entre dans sa phase de mise en œuvre avec le lancement prévu de la mission de maîtrise d'œuvre pour une première tranche de travaux concernant le Falkensteinerbach et ses affluents pour une durée de 4 ans. Deux autres tranches sont prévues sur les bassins du Schwarzbach puis de la Zinsel du Nord.

Le montant prévisionnel des travaux sur le bassin du Falkensteinerbach s'élève à 567.000 € HT. L'Agence de l'Eau et la Région Grand Est ont été sollicitées.

- **Charte forestière de territoire des Vosges du Nord**

Instaurée par la loi d'orientation forestière de 2001, la Charte Forestière de Territoire est un outil de nature contractuelle, à vocation économique visant à soutenir le développement de la filière bois en se basant sur un diagnostic de territoire, réalisé de manière partagée, et en proposant, en collaboration avec les acteurs, un programme d'actions sur 5 ans.

Porté par le PNRVN, le programme cumule 29 pistes d'actions autour de deux objectifs principaux :

- - assurer l'approvisionnement des entreprises locales tout en assurant une gestion durable de la ressource forestière ;
- - assurer la structuration de la filière de transformation du bois local.

Au vu des enjeux que représente le développement de la filière bois sur le territoire, la charte a été signée par 7 communautés de communes, ainsi que par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

- **Transformation du Syndicat Mixte du SCOTAN en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural**

Dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique de 2014, la décision de transformation a été prise, sachant qu'en vue de son fonctionnement, une conférence des maires sera mise en place et se réunira régulièrement afin de débattre des orientations.

Un Conseil de Développement Territorial, réunissant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs, sera également mis en place.

La désignation des 7 membres représentants est en cours, sachant que toutes les candidatures sont les bienvenues.

- **Atelier d'épluchage de châtaignes**

Implanté à côté de l'épicerie sociale, l'atelier a occupé 3 salariés sur la base de 400 heures de travail. Le prix de la prestation a été fixé à 2,50 €/kg, et 3,00 €/kg si le tri manuel des châtaignes n'est pas assuré au préalable par le client.

- **Salon de la Rénovation de l'Habitat et des Economies d'énergie à Mertzwiller**

Mme WEISS relève le succès remporté par ce salon. Les professionnels présents ont eu énormément de retours, que ce soit au niveau des demandes de devis ou des commandes conclues.

Les conférences sur la rénovation de l'habitat, tenues par M. THOMAN, ingénieur animateur des permanences du PIG Rénov'Habitat à la CCPN, ont par ailleurs été très suivies.

- **Urbanisme – PLU – PLUi.**

La CCPN a approuvé la modification du PLU de Niederbronn-les-Bains par rapport au projet d'aménagement de la Gare.

Au niveau du PLUi, il reste à faire de nouveaux aménagements notamment en raison de la demande de révision à la baisse du programme de l'évolution du nombre d'habitants par les services de l'Etat. Quelques communes sont concernées par ces dispositions.

Suite à l'élaboration de simulations par les services de l'Etat, l'OTE et le SCOTAN, par rapport aux scénarii du PADD, il a été convenu que les modifications devraient surtout concerner les zones 1Au et 2Au. Les modifications concernent les communes d'Uttenhoffen, Windstein, Reichshoffen (lotissement à Nehwiller), et Niederbronn-les-Bains.

Si le PLUi n'est pas adopté fin Décembre 2019, Mme WEISS précise que les communes d'Offwiller, Zinswiller, Oberbronn et Windstein se verront appliquer les dispositions du Règlement National d'Urbanisme. Ces dispositions sont nettement plus contraignantes que celles applicables à travers le PLUi.

-----

*Mme le Maire remercie Mme WEISS pour cette présentation et revient sur la création du PETR, en précisant aux conseillers que l'ADEAN est vouée à disparaître d'ici quelques semaines.*

*Au niveau de la communication, une présentation du nouveau site internet retravaillé par TV3V a eu lieu lors du dernier Conseil Communautaire, et Mme le Maire encourage les conseillers à le consulter pour constater son évolution intéressante.*

*Suite à l'annulation de la réunion PLUi, M. SCHNEIDER s'interroge sur sa reprogrammation prochaine. Mme WEISS précise que 2 communes n'ont pas encore abordé le programme de création du PLUi, avec le risque d'invalidation possible du PLUi pour vice de procédure. Des points d'achoppement sont encore à traiter. La présentation du PLUi étant prévue début Février au Conseil Communautaire, la réunion évoquée sera prévue en début d'année 2019.*

#### **4. Office du Tourisme – Renouvellement de la convention d'objectifs.**

Mme le Maire expose :

La convention d'objectifs actuelle entre la Ville de Niederbronn-les-Bains et l'Office du Tourisme arrive à terme le 31 Décembre prochain, et il convient de la renouveler sur le 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Au titre des travaux de la CCPN et de la Ville, figure la création d'un Office du Tourisme Intercommunautaire avec 3 autres Communautés de Communes (Sauer-Pechelbronn, Outre-Forêt et le Pays de Wissembourg).

La création de cet office a cependant été décalée au 1<sup>er</sup> Juillet 2019, en raison d'éléments juridiques sur lesquels il convient encore de statuer, mais également afin de permettre au Cabinet MAHOC de poursuivre l'étude relative au projet de développement touristique du territoire élargi et sur l'image de cet office et son territoire.

Si la date d'échéance de la convention d'objectif est fixée au 30 juin 2019, sa validité pourra cependant être prolongée par décision expresse du Conseil Municipal, pour la durée nécessaire à la création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire.

La convention, outre les missions régaliennes de l'Office du Tourisme et son organisation, fixe également les missions spécifiques que la Ville lui confiait, à savoir les animations (Nuit Artisanale, les Marchés de Pâques et de Noël, etc...) et la promotion de la station verte, thermale et touristique.

Mme le Maire rappelle que la contribution versée par la Commune à l'Office de Tourisme s'élève à environ 240.000 € pour 2018, montant qui se décompose comme suit :

- 90.000 € de taxe de séjour
- 40.000 € qui proviennent de la DSP du Casino destinés à l'animation – enveloppe faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal chaque année
- 110.000 € de contribution directe de la ville.

Concernant la construction du budget de l'Office du Tourisme en 2019, Mme le Maire confirme qu'il faudra bien présenter un budget annuel qui sera réduit en fonction de la durée réelle de la convention. Il en ira de même pour la prévision budgétaire de la Ville.

Mme le Maire évoque également la réflexion engagée lors des discussions à propos de la cession du bâtiment abritant l'Office de Tourisme à envisager une fois que l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) aura été créé.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) se réunira encore cette année, et sera l'occasion d'une phase de discussion pour Niederbronn-les-Bains. Une deuxième CLECT aura lieu au moment du transfert de la compétence Tourisme de la Ville à la Communauté de Communes.

Mme le Maire confirme qu'il y aura bien fusion, que les 4 Présidents de Communautés de Communes ont confirmé le siège à Niederbronn-les-Bains et qu'elle restera extrêmement vigilante lors des prochaines négociations. Les élus seront informés régulièrement de l'évolution des discussions, sachant qu'il conviendra de tenir compte des personnels, du matériel, et de la vie de chacun des territoires.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide par 24 voix pour – 1 abstention (M. BONNEVILLE) :**

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention d'objectifs avec Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2019, avec possibilité de prolongation pour la durée nécessaire à la création de l'Office du Tourisme Intercommunautaire ;

**prend acte :**

que la participation financière annuelle de la commune de Niederbronn-les-Bains à l'Office du Tourisme fait l'objet d'une décision annuelle de subvention.

**5. Affaires financières et immobilières diverses.**

**5/1. Révision des tarifs et redevances avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.**

Mme le Maire cède la parole Mme Pascale WEISS, Adjointe au Maire en charge des finances.

La liste des tarifs et redevances présentée ci-après reprend à titre d'information les tarifs pratiqués sur les exercices 2017 et 2018. Il est proposé de maintenir ces tarifs en 2019, en effectuant quelques ajustements au niveau des forfaits de gravure pour le cimetière communal, de la Bibliothèque et au niveau du Golf sur Pistes (suppression du jeu d'échecs).

Concernant la déchèterie, Mme WEISS précise que le tarif des tickets d'accès devrait évoluer courant 2019 avec la mise en place de badges, et que le Conseil Municipal sera sollicité à cet effet pour acter cette modification.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme WEISS, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

de ne pas augmenter les tarifs et redevances, et d'appliquer avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, les tarifs, droits et redevances comme présentés ci-après :

**1) Les prix des services à caractère administratif**

Nature du droit et titulaire	Taux 2017	Taux 2018	Critère de fixation des tarifs	Tarif 2019
<b><u>Service d'administration générale</u></b>				
Publication d'avis judiciaires et extra-judiciaires, commerciaux ou autres sur panneaux d'affichage de la Ville :	9,80	9,80	- publication sans rédaction de texte	<b>9,80 €</b>
	13,90	13,90	- publication avec rédaction de texte	<b>13,90 €</b>
Recherches généalogiques effectuées par le service de l'Etat-civil	20,30	20,30	Tarif forfaitaire	<b>20,30 €</b>

**2) Droits et redevances n'ayant pas de caractère de prix**

Nature du droit et titulaire	Taux 2017	Taux 2018	Critère de fixation des tarifs	Tarif 2019
<b><u>a) Droit de reconnaissance</u></b>				
Droits à caractère symbolique	20,00	20,00	Utilisation commerciale :	<b>20,00 €</b>
	20,00	20,00	Utilisation associative :	<b>20,00 €</b>
	20,00	20,00	Utilisation privative :	<b>20,00 €</b>
	20,00	20,00	- Surface inférieure à 4m <sup>2</sup>	<b>20,00 €</b>
+ 20€/an par m <sup>2</sup> supplémentaire	+ 20€/an par m <sup>2</sup> supplémentaire	- Surface supérieure ou égale à 4m <sup>2</sup>	<b>20,00 €</b>	<b>+ 20€/an par m<sup>2</sup> supplémentaire</b>
<b><u>b) Droits de place et de stationnement</u></b>				
Occupation de la voie publique par des bacs à fleurs par des hôteliers, commerçants et particuliers	Gratuité depuis 2001	maintien gratuité		<b>maintien gratuité</b>
Occupation des voies, places et trottoirs par des étalages commerciaux ( <b>hors terrasses</b> ): tables, bancs, panneaux de réclame, exposition de voitures*	8,80	8,80	Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un <b>minimum de</b>	<b>8,80 €</b>

<b><u>*Sont exonérés : les affichages de publicités non commerciales et les dispositifs concernant des animations ou spectacles</u></b>			<b>perception de 35,00 €</b>	
Occupation de la voie publique par des Terrasses (incluant 1 panneau d'affichage) *	10,60	10,60	Pour les exposants de voitures, le tarif est appliqué par m <sup>2</sup> ou fraction par jour.  Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec <b>un minimum de perception de 35,00 €</b>	<b>10,60 €</b>
<b><u>*L'autorisation d'occuper la voie publique est accordée de fin mars à fin octobre, calquée selon la période d'ouverture du golf sur pistes.</u></b>				
Exploitants de taxi	119,30	119,30	Droit annuel d'occupation du domaine public	<b>119,30 €</b>
Droits de place dans les foires et marchés	1,65	1,65	Marché hebdomadaire et marché du terroir : par mètre linéaire et par jour	<b>1,65 €</b>
	1,85	1,85	Lors des 2 foires annuelles : par mètre linéaire et par jour	<b>1,85 €</b>
	0,10	0,10	Branchement électrique : par mètre linéaire et par jour, en sus du droit de place en vigueur	<b>0,10 €</b>
Droit de place dû par les commerçants ambulants exerçant les dimanches et jours fériés	8,90	8,90	Par jour et par m <sup>2</sup>	<b>8,90 €</b>
Droits de stationnement des commerçants non sédentaires, en vue de la vente de pizzas	4,70	4,70	En semaine et par m <sup>2</sup>	<b>4,70 €</b>
	9,40	9,40	Le dimanche et par m <sup>2</sup>	<b>9,40 €</b>
Droits de place pour les manèges, boutiques d'entreprises foraines lors de foires  <i>Une réduction de 20% de ces tarifs pourra être consentie aux forains restant plus d'une semaine (à l'initiative du Maire).</i>	350,00	350,00	Auto-skooter : par foire	<b>350,00 €</b>
	228,00	228,00	Mini-skooter : par foire	<b>228,00 €</b>
	296,00	296,00	Manège adultes : par foire	<b>296,00 €</b>
	123,00	123,00	Manège enfants : par foire	<b>123,00 €</b>
	2,00	2,00	Stands de tir et loterie : par m <sup>2</sup> et par foire	<b>2,00 €</b>
Droits de place pour cirques, caravanes et dans les autres cas (à l'initiative du Maire)	31,30 à 93,95	31,30 à 93,95	<u>Petits cirques</u> : tarification au m <sup>2</sup> par jour à raison de 0,15 € avec une limitation selon l'emplacement dans une fourchette de	<b>31,30 à 93,95 €</b>
	313,10 à 469,65	313,10 à 469,65	<u>Grands cirques</u> : système de tarification forfaitaire par jour dans une fourchette de	<b>313,10 à 469,65 €</b>
<b>c) Droits d'occupation temporaire</b>				

Droits pour occupation du domaine public et privé de la Commune par des installations de chantier et autres matériaux	20,00	20,00	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours)	<b>20,00 €</b>
	10,00	10,00	Par semaine, au-delà du délai initial fixé par arrêté municipal	<b>10,00 €</b>
Occupation du domaine public par du bois de chauffage par m <sup>2</sup>	10,00	10,00	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée (durée maximale 30 jours)	<b>10,00 €</b>
	10,00	10,00	Par semaine, au-delà du délai initial	<b>10,00 €</b>
<b>d) Concessions cimetière</b>				
- Tombes	96,00	96,00	Concessions trentenaires : le m <sup>2</sup>	<b>96,00 €</b>
	74,00	74,00	Concessions sur 15 ans : le m <sup>2</sup>	<b>74,00 €</b>
- Columbarium	933,00	933,00	Concession trentenaire par alvéole (concession 857 € + forfait 1 <sup>ère</sup> plaque gravée 95 € = 952,00 €)	<b>952,00 €</b>
	674,00	674,00	Concessions sur 15 ans par alvéole (concession 598 € + forfait 1 <sup>ère</sup> plaque gravée 95 € = 693,00 €)	<b>693,00 €</b>
			Forfait plaque gravée supplémentaire pour Columbarium	<b>95,00 €</b>
- Jardin du Souvenir	76,00	76,00	Forfait plaque avec nom à la charge de la commune	<b>Gratuité</b>
- Cavurnes (4 urnes)	1 378,00	1 378,00	Concession trentenaire par cavurne (concession 1288 € + 1 <sup>ère</sup> gravure 90 €)	<b>1 378,00 €</b>
	997,00	997,00	Concession sur 15 ans par cavurne (concession 907 € + 1 <sup>ère</sup> gravure 90 €)	<b>997,00 €</b>
			Forfait gravure supplémentaire pour cavurne	<b>90,00 €</b>

### 3) Prix des services à caractère industriel et commercial

Nature du droit et titulaire	Taux 2017	Taux 2018	Critère de fixation des tarifs	Tarif 2019
<b><u>Service voirie</u></b>				
Intervention d'agents communaux pour travaux divers	Agent 21,80	Agent 21,80	Tarif horaire par agent et heures accomplies, fournitures facturées en sus, + 16 % de participation aux frais	<b>Agent 21,80 €</b>

	Agent spécialisé 27,00	Agent spécialisé 27,00	d'administration	Agent spécialisé 27,00 €
--	------------------------------	------------------------------	------------------	--------------------------------

#### 4. Location du matériel et des engins communaux

Nature du droit et titulaire	Taux 2017	Taux 2018	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Taux 2019
<b><u>A. MATERIEL</u></b>  La location de matériel est consentie à titre gratuit aux associations locales et autres communes, en cas de réciprocité de prêt de matériel  Pour les autres demandeurs, il convient de se référer à la grille tarifaire ci-dessous :	gratuité	gratuité		gratuité
<b><u>Barrières métalliques</u></b>  Eléments de 2 à 2,50 m de longueur, frais d'enlèvement et de restitution au dépôt à la charge du locataire  En cas de perte ou de détérioration : remboursement de la valeur d'un élément neuf sur présentation de la facture	1,40  2,75	1,40  2,75	- Par élément, pour une durée d'un jour  - Par élément, pour un week-end jusqu'à 4 jours	<b>1,40 €</b>  <b>2,75 €</b>
<b><u>Signalisation temporaire</u></b> <i>A titre exceptionnel en cas d'urgence. Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement</i>	3,00  5,00	3,00  5,00	- Par panneau de type A ou B à poser, lest compris  - Par panneau monté sur barrière (route barrée ou déviation)	<b>3,00 €</b>  <b>5,00 €</b>
<b><u>Podium (6m x 8m) monté :</u></b>  - plancher seul (sans structure/toit)  - complet (avec structure/toit)	125,00 31,50  800,00 150,00	125,00 31,50  800,00 150,00	<b><i>Assurances, réparations et dommages à la charge du locataire</i></b>  - Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire  - Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire <b><i>Transport et montage effectués exclusivement par le Service Technique municipal (inclus).</i></b>	<b>125,00 €</b> <b>31,50 €</b>  <b>800,00 €</b> <b>150,00 €</b>
<b><u>Podium mobile (6m x 8m) monté :</u></b>	450,00 150,00	450,00 150,00	- Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire	<b>450,00 €</b> <b>150,00 €</b>

			<b>Transport et montage effectués exclusivement par le Service Technique municipal (inclus).</b>	
<b>Garden cottage</b>				
Pour des tiers extérieurs à la Commune (sauf particuliers)				
Modèle complet (toiture, 4 façades et lest) – dimensions 3 x 3 mètres	10,00	10,00	Par unité et par jour (Tarif instauré par DCM du 15 07 2013)	<b>10,00 €</b>
Modèle complet (toiture, 4 façades et lest) – dimensions 3 x 6 mètres	15,00	15,00	Par unité et par jour	<b>15,00 €</b>
<b>Matériel de pavoisement</b>				
a) <u>Oriflammes 200 x 75 cm</u> (pour intérieur ou extérieur)	4,00	4,00	- Jusqu'à 4 jours	<b>4,00 €</b>
	1,00	1,00	- Par jour supplémentaire	<b>1,00 €</b>
b) <u>Pavillons 150 x 225 cm</u> (pour intérieur ou extérieur)	4,00	4,00	- Jusqu'à 4 jours	<b>4,00 €</b>
	1,00	1,00	- Par jour supplémentaire	<b>1,00 €</b>
c) <u>Drapeau petit format</u> (pour intérieur)	2,00	2,00	- Jusqu'à 4 jours	<b>2,00 €</b>
	1,00	1,00	- Par jour supplémentaire	<b>1,00 €</b>
<i>Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement</i>				
<b>B. ENGIN COMMUNAL :</b>				
Location d'un compresseur pneumatique	51,00	51,00	- Prix de revient par heure de marche avec un agent <u>spécialisé</u>	<b>51,00 €</b>
	25,00	25,00	- Prix de revient par heure de marche, sans agent	<b>25,00 €</b>
Location d'un rouleau vibrant + remorque	39,00	39,00	- Prix de revient par heure de marche avec un agent <u>spécialisé</u>	<b>39,00 €</b>
	27,00	27,00	<i>Pour 2018 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>27,00 €</b>
Location du camion UNIMOG ou tracteur porte-outils avec conducteur dans le cadre d'interventions	67,00	67,00	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	<b>67,00 €</b>
	46,50	46,50	<i>Pour 2018 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>46,50 €</b>
	86,00	86,00	- avec équipement de déneigement et	<b>86,00 €</b>

			conducteur	
Location d'une camionnette avec conducteur	62,30	62,30	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	<b>62,30 €</b>
	43,60	43,60	<i>Pour 2018 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>43,60 €</b>
Location de véhicule léger avec conducteur	57,00	57,00	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	<b>57,00 €</b>
	39,90	39,90	<i>Pour 2018 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>39,90 €</b>
Location d'une fourgonnette avec conducteur	59,00	59,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur	<b>59,00 €</b>
Location de la chargeuse-pelleteuse avec conducteur	83,70	83,70	- Prix de revient par heure de location avec conducteur <u>spécialisé</u>	<b>83,70 €</b>
	58,60	58,60	<i>Pour 2018 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>58,60 €</b>
Location du chariot élévateur avec conducteur spécialisé	61,00	61,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur spécialisé	<b>61,00 €</b>
Location de la balayeuse de voirie avec conducteur	114,00	114,00	Prix de revient par heure de location avec conducteur <u>spécialisé</u>	<b>114,00 €</b>
<i>NB : ce tarif est instauré afin de pouvoir refacturer les frais d'intervention de l'engin pour le nettoyage de la voirie suite à des sinistres.</i>				

### 5) Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord

Catégories de tarifs	Taux 2017	Taux 2018	Tarif 2019
<b><u>Droits d'entrée – Musée</u></b>			
- Adultes	2,60	2,60	<b>2,60 €</b>
- Adultes (Groupe à partir de 15 personnes)	1,80	1,80	<b>1,80 €</b>
- Enfants de moins de 6 ans	Gratuité	Gratuité	<b>Gratuité</b>
- Enfants de 6 à 15 ans	0,85	0,85	<b>0,85 €</b>

- Enfants (Groupe)	0,85	0,85	<b>0,85 €</b>
- Etudiants (sur présentation d'un justificatif : carte en cours de validité),	1,80	1,80	<b>1,80 €</b>
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif : carte de demandeur d'emploi ou attestation chômage datant de moins de 6 mois)	1,80	1,80	<b>1,80 €</b>
- Bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif : attestation de la CAF datant de moins de 6 mois)	1,80	1,80	<b>1,80 €</b>
- Personnes à mobilité réduite (sur présentation d'une carte mobilité inclusion en cours de validité)	1,80	1,80	<b>1,80 €</b>
- Enseignants – Encadrants de groupes	Gratuité	Gratuité	<b>Gratuité</b>
- Journée archéologique (1/2 journée) par enfant *	3,50	3,50	<b>3,50 €</b>
- Journée archéologique par enfant *	7,10	7,10	<b>7,10 €</b>
(*) prix de l'entrée inclus			
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 adultes)	-	-	-
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 enfants)			
- Carte cadeau : Entrée 2 à 3 musées du PNRVN (Valable pour 2 personnes)	10,00	10,00	<b>10,00 €</b>
<b>NB : Entrée gratuite pour les Niederbronnais tous les premiers dimanches du mois, sur présentation d'un justificatif de domicile.</b>			
<b><u>Forfaits et Animations</u></b>			
<b>Visite sites extérieurs</b>			
Adultes	1,80 €	1,80 €	<b>1,80 €</b>
Enfants	0,85 €	0,85 €	<b>0,85 €</b>
<b>Visites guidées</b>			
Visite de la ville – 1 heure	46,00	46,00	<b>46,00 €</b>
Visite de la ville – 2 heures	76,00	76,00	<b>76,00 €</b>
En complément de la visite de la ville, visite du Casino – 30 mn	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Visite guidée du territoire (accompagnement de bus) – 2_h	82 €	82 €	<b>82,00 €</b>
Visite guidée du territoire (accompagnement de bus) – ½ journée	112 €	112 €	<b>112,00 €</b>
Majoration dimanche et jours fériés	21 €	21 €	<b>21,00 €</b>
<b>Groupes ayant déjà visité le musée et acquitté un droit d'entrée et un forfait guidage</b>			
Groupe adultes externes expéridrome	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
Groupe adultes externes Place Marchi (ou centre-ville)	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
Groupe enfants externes expéridrome	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
Groupe enfants externes Place Marchi	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
<b><u>Forfaits et Animations</u></b>			
- Forfait visite guidée musée (Groupe de 16 à 25 personnes)	32,00	32,00	<b>32,00 €</b>
- Forfait Guide pour les scolaires	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
- Guidage site externe 1 h (Groupe jusqu'à 50 personnes)	32,00	32,00	<b>32,00 €</b>
- Circuit guidage ½ journée (Groupe jusqu'à 50 personnes)	82,40	82,40	<b>82,40 €</b>
- Circuit guidage journée (Groupe jusqu'à 50 personnes)	164,00	164,00	<b>164,00 €</b>
- Adulte accompagnateur	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
- Tarif animations et spectacles adultes (Instauré par DCM du 30 03 2016)	4,00	4,00	<b>4,00 €</b>
<b><u>Bibliothèque</u></b>			

Droits d'entrée / abonnements annuels	7,10	7,10	<b>7,10 €</b>
- Adultes	7,10	7,10	<b>7,10 €</b>
- Enfants	2,50	2,50	<b>2,50 €</b>
- Curistes	2,00	2,00	<b>2,00 €</b>
Groupes scolaires	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
Animations contes	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
<b><u>Tarifs photocopies</u></b>			
Jusqu'à 20 copies (pièce)	20 cts	20 cts	<b>20 cts</b>
Au-delà 20 copies (pièce)	10 cts	10 cts	<b>10 cts</b>
<b><u>Cartes postales</u> (Tarif instauré par DCM du 15/12/2015)</b>			
Cartes à l'unité	1,00	1,00	<b>1,00 €</b>
Lot de 5 cartes	4,00	4,00	<b>4,00 €</b>
Pack de 10 cartes	8,00	8,00	<b>8,00 €</b>
<b><u>Objets promotionnels</u></b>			
Porte-savon (Tarif instauré par DCM du 13/12/2017)	12,00	12,00	<b>12,00 €</b>
Ensemble porte-savon + savon, l'unité	15,00	15,00	<b>15,00 €</b>
<b><u>Vente de catalogues, d'ouvrages et d'objets</u></b>			
- Histoire du Temps	3,00	3,00	<b>3,00 €</b>
- Inventaire des cadrans solaires	4,00	4,00	<b>4,00 €</b>
- Rétrospective du siècle	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
- De Aqua in vita Romanorum	4,00	4,00	<b>4,00 €</b>
- Cadran solaire	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
- Trésors et Patrimoine	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>

## 6) Equipements sportifs

Catégories de tarifs	Taux 2017	Taux 2018	Tarif 2019
Location horaire du <b>Gymnase</b> (Sports collectifs) pour les clubs sportifs extra muros	29,00	29,00	<b>29,00 €</b>
Location horaire du <b>nouveau gymnase</b> (arts martiaux, escalade et gymnastique) pour les clubs sportifs extra muros	-	29,00	<b>29,00 €</b>
Location horaire au Collège dans le cadre de l'éducation physique et sportive :	<b>Tarifs fixés en concertation avec le Conseil Départemental</b>		
- Gymnase (Sports collectifs)	13,70	13,70	<b>13,70 €</b>
- Stade Omnisport (terrain + piste d'athlétisme)	4,60	4,60	<b>4,60 €</b>
- Salle des Arts Martiaux	10,70	10,70	<b>10,70 €</b>
- Nouveau gymnase (arts martiaux, escalade et gymnastique)	-	13,70	<b>13,70 €</b>
Location <b>Stade synthétique</b> :			
a) forfait d'utilisation comprenant la mise à disposition du terrain et des vestiaires (éclairage terrain en sus)			
- clubs du Canton	34,00	34,00	<b>34,00 €</b>
- autres clubs	92,00	92,00	<b>92,00 €</b>

b) forfait éclairage (consommation + participation abonnement + usure ampoules projecteurs)			
- clubs du Canton	49,00	49,00	<b>49,00 €</b>
- autres clubs	107,00	107,00	<b>107,00 €</b>

### 7) Golf sur Pistes

Catégories des tarifs	Taux 2017	Taux 2018	Tarif 2019
<b>Droits d'entrée</b>			
- Adultes	2,60	2,60	<b>2,60 €</b>
- Abonnements Adultes (12 parties)	26,00	26,00	<b>26,00 €</b>
- Enfants	1,90	1,90	<b>1,90 €</b>
- Abonnements Enfants (12 parties)	15,60	15,60	<b>15,60 €</b>
- Groupes (10 personnes minimum), par personne	2,30	2,30	<b>2,30 €</b>
- Jeux d'échecs (la partie) → <b>supprimé (le jeu n'est plus en état d'être loué)</b>	1,75	1,75	<b>supprimé</b>
- Centres aérés et écoles (par enfant) :			
Niederbronn-les-Bains	1,05	1,05	<b>1,05 €</b>
Communes environnantes	1,25	1,25	<b>1,25 €</b>

### 8) Divers

Catégories des tarifs	Taux 2016	Taux 2017	Tarif 2018
<b>Stationnement payant (Tarifs fixés par DCM du 12/07/2017)</b>			
- Horodateurs : les 15 minutes de stationnement	-	0,30	<b>0,20 €</b>
- Horodateurs : les 30 minutes de stationnement	0,30	0,40	<b>0,40 €</b>
- Horodateurs : les 45 minutes de stationnement		0,60	<b>0,60 €</b>
- Horodateurs : les 60 minutes de stationnement		0,80	<b>0,80 €</b>
- Horodateurs : les 1 heure 15 minutes de stationnement		1,00	<b>1,00 €</b>
- Horodateurs : les 1 heure 30 minutes de stationnement		1,20	<b>1,20 €</b>
- Horodateurs : les 1 heure 45 minutes de stationnement		1,40	<b>1,40 €</b>
- Horodateurs : les 2 heures de stationnement		1,60	<b>1,60 €</b>
- Horodateurs : les 2 heures 15 minutes de stationnement		-	<b>17,00 €</b>
- Abonnement stationnement curistes (prix par jour)	1,60	1,60	<b>2,00 €</b>
- Abonnement stationnement commerçants (mensuel)	31,00	31,00	<b>35,00 €</b>
- Location des chalets en bois	52,00	52,00	<b>52,00 €</b>
- Forfait journée de formation SST (par personne et par jour)	75,00	75,00	<b>75,00 €</b>
- Tickets d'accès à la déchetterie de Niederbronn-les-Bains pour les artisans et commerçants - Déchets Industriels Banals (1 m3) <i>Revente au prix d'achat fixé par le SMICTOM du Bas-Rhin Ce tarif devrait évoluer courant 2019, avec la mise en place des</i>	19,00	19,00	<b>19,00 €</b>

badges

**Précision concernant les abonnements de stationnement :***Seuls les commerçants et les curistes peuvent y prétendre.**L'abonnement « commerçant » a d'ailleurs été instauré à leur demande, pour libérer les parkings devant les commerces et éviter les voitures ventouses. Les détenteurs de cartes de stationnement « commerçant » sont invités à se garer **exclusivement** sur le parking du Bureau Central.**La carte d'abonnement « curiste » se distingue de celle des commerçants, les curistes ayant la possibilité de se garer plus près de l'établissement thermal.***5/2. Affaires financières – Attribution d'un contrat de ligne de trésorerie sur le budget annexe « Lotissement Forêt ».**

Dans le cadre du préfinancement des travaux de viabilisation du lotissement de la Forêt, une ligne de trésorerie a été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne en date du 22 décembre 2017.

Le contrat, qui arrivera à son terme le 17 décembre prochain, est actuellement mobilisé à hauteur de 375.000,00 €.

En cas de non renouvellement à l'échéance, le montant débloqué à ce jour devra être soit remboursé ou consolidé sous forme de prêt.

Compte tenu de la situation déficitaire du budget annexe, une consultation a été engagée en vue de la reconduction du contrat de ligne de trésorerie.

1 seul établissement a présenté une offre, détaillée ci-après :

	<b>CAISSE D'EPARGNE</b>
Base Capital	<b>425 K€</b>
Index	Euribor 3 mois
Taux index en vigueur (nov. 2018)	-0,32 % (*)
Marge bancaire	0,98 %
<b>Taux global</b>	<b>0,98 %</b>
Commission d'engagement	néant
Commission de non-utilisation	0,15 % du capital
Frais de dossier	425,00 €
<b>Frais d'engagement</b>	<b>425,00 €</b>
Tirages	Délai de 2 jours ouvrés
Echéance intérêts	Trimestrielle
Conditions de remboursement	Par débit d'office, dans un délai de 2 jours

(\*) l'index étant négatif, il est réputé égal à 0.

*Mme le Maire rappelle qu'un terrain est encore en attente de signature auprès du Notaire.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'autoriser Mme le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie pour le budget annexe lotissement Forêt, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant du contrat : 425.000 €
- Index : **Euribor 3 mois**
- Marge : 0,98 %
- Taux appliqué à titre indicatif (taux d'index + marge) : 0,98 %
- Conditions de tirage : à la demande
- Remboursement anticipé : Par débit d'office, dans un délai de 2 jours
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,15 % du capital
- Frais de dossier : 425,00 €

**5/3. Affaires financières - Travaux en régie interne - Décision Budgétaire Modificative.**

Afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année 2018 pour des travaux à caractère d'investissement réalisés par les agents communaux, le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative au budget principal.

Cette opération a pour but d'annuler par compensation, les débits portés à des comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures). Le Maire précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre qui ne donnent pas lieu à mouvements de fonds.

Les services techniques ont ainsi réalisé 10 chantiers en régie au cours de l'année 2018, auxquels près de 1 400 heures ont été consacrées.

La synthèse des coûts par chantier s'établit comme suit :

CHANTIERS	FOURNITURES TTC	FRAIS MAIN- D'ŒUVRE ET VEHICULES	COÛT GLOBAL DE REALISATION	IMPUTATION COMPTABLE	DBM
Réfection de l'abri – Maison forestière (28.25 heures)	735.62	960.75 €	<b>1 696.37€</b>	2138 - Fonction 833 Opération 105	<b>+ 1 700.00 €</b>
Rénovation des sanitaires – école maternelle du Montrouge (74.75 heures)	550.66 €	2368.25€	<b>2 918.91 €</b>	21312- Fonction 2112 Opération 107	<b>+ 3 000.00 €</b>
Création WC PMR – école maternelle du Montrouge (100 heures)	1 725.43 €	3 211.50 €	<b>4 936.93 €</b>	21312 - Fonction 2112 Opération 107	<b>+5 000.00 €</b>
Installation visiophone – groupe scolaire (100.25 heures)	466.04 €	3 267.75 €	<b>3 733.79 €</b>	21312 - Fonction 212 Opération 107	<b>+ 3 800.00 €</b>
Installation nouvel éclairage – gymnase (21.75 heures)	309.47 €	808.25 €	<b>1 117.72 €</b>	21318 - Fonction 411 Opération 109	<b>+ 1 200.00 €</b>
Rénovation des pistes – Mini golf (70.25 heures)	3 576.40 €	2 187.75 €	<b>5 764.15 €</b>	2113 - Fonction 4142 Opération 120	<b>+ 5 800.00 €</b>
Agencement du nouveau gymnase (53.50 heures)	1775.79 €	1 804.50 €	<b>3 580.29 €</b>	2313- Fonction 4112 Opération 109	<b>+ 3 600.00 €</b>
Rénovation maison forestière (36.25 heures)	989.15 €	1 241.75 €	<b>2 230.90 €</b>	2138 - Fonction 833 Opération 105	<b>+ 2 300.00 €</b>
Aménagement paysager – site de la Chataigneraie (271.75 heures)	1 753.84 €	9 891.25 €	<b>11 645.09 €</b>	2113 - Fonction 822 Opération 104	<b>+ 11 700.00 €</b>
Rénovation logement 1 <sup>er</sup> étage gauche – 5 rue du Stade (573.75 heures)	9 528.92 €	17 671.25 €	<b>27 200.17 €</b>	21312 – Fonction 212 – Opération 107	<b>+ 27 300.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 411.32 €</b>	<b>43 413.00 €</b>	<b>64 824.32 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 65 400.00 €</b>

La décision budgétaire modificative en résultant s'articule comme suit :

INTITULE		DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>			
Chapitre 040	2138 – fonction 833 – op 105	+ 4 000.00 €	
	21312 – fonction 2112 – op 107	+ 8 000.00 €	
	2113 – fonction 822 – op 104	+ 11 700.00 €	
	21312 – fonction 212 – op 107	+ 31 100.00 €	
	21318 – fonction 411 – op 109	+ 1 200.00 €	
	2113 – fonction 4142 – op 120	+ 5 800.00 €	
	2313 – fonction 4112 – op 109	+ 3 600.00 €	
Chapitre 16	1641 – fonction 01		+ 65 400.00 €
<b>Total section d'investissement</b>		<b>+ 65 400.00 €</b>	<b>+ 65 400.00 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
Chapitre 042	722 – fonction 833		+ 4 000.00 €
	722 – fonction 2112		+ 8 000.00 €
	722 – fonction 822		+ 11 700.00 €

	722 – fonction 212		+ 31 100.00 €
	722 – fonction 411		+ 1 200.00 €
	722 – fonction 4142		+ 5 800.00 €
	722 – fonction 4112		+ 3 600.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues - fonction 01	+ 65 400.00 €	
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>+ 65 400.00 €</b>	<b>+ 65 400.00 €</b>

*Concernant les demandes d'intervention régulières émanant du Groupe Scolaire, Mme le Maire précise qu'une réunion aura lieu d'ici la fin du mois de Janvier pour en discuter directement avec la directrice, en amont du vote du budget.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 décembre 2018,

Après avoir entendu les explications du Maire sur ces ajustements,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'adopter la décision budgétaire modificative susvisée, en vue d'effectuer les opérations d'ordre relatives aux travaux en régie.

**5/4. Aménagement de locaux au Groupe Scolaire pour l'accueil d'un service périscolaire maternelle – Avenants aux marchés de travaux – Lot N° 7 : Plâtrerie / Cloisons / Faux-plafonds.**

Mme le Maire expose :

Le lot N° 7 du marché de travaux d'aménagement de locaux au groupe scolaire Hans Haug pour l'accueil d'un service périscolaire destiné aux élèves de maternelle a été confié à la société GEISTEL sise à Duttlenheim.

La proposition d'avenant porte sur des travaux complémentaires et adaptations de chantier.

La mise en place de portiques métalliques demandés par le bureau de contrôle imposait un habillage coupe-feu 1 heure.

La cloison entre la cuisine et la salle de réunion n'était pas fixée à la partie haute de la dalle. Il a donc été nécessaire de la déposer et de la reconstruire à neuf.

Les doublages thermiques étaient nécessaires suite à la création de la nouvelle porte d'entrée au périscolaire et à la condamnation de l'ancienne porte d'accès à l'escalier existant.

Par conséquent, il convient de conclure un avenant au marché.

Les travaux non réalisés portent sur une enveloppe de 5 441.00 € HT et les travaux supplémentaires s'élèvent à 7 021.31 € HT.

Ainsi, le marché de 33 533.78 € HT passerait donc à 35 114.09 € HT soit 42 136.91 € TTC, soit une augmentation de 4.71 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise GEISTEL SAS, un avenant N°1 au marché de travaux N°2017-1557, d'un montant de **1 580.31 € HT**, portant ainsi le marché à **35 114.09 € HT** soit **42 136.91 € TTC** ;

**5/5. Affaires financières – Demande de participation pour des séjours scolaires.**

Mme le Maire présente une demande de participation financière formulée par un couple résidant à Niederbronn-les-Bains et dont les enfants sont scolarisés dans des établissements de Haguenau.

- Laura, scolarisée en classe de CE2 à l'École de la Vieille Ile participera à une classe musicale aux Alisiers à la Hoube, du 17 au 21 décembre 2018 ;
- Luka, scolarisé en classe de CM2 à l'École Saint Nicolas participera également à une classe musicale aux Alisiers à la Hoube, du 23 au 27 avril 2019.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle pour ce type de séjour, à savoir 13,00 € par jour et par élève, soit une participation de 65,00 € par enfant pour ces séjours de 5 jours.

L'aide sera versée à la famille, sur présentation de justificatifs de participation établis par les établissements scolaires.

*M. KETTERING s'interrogeant à propos de la scolarisation sur Haguenau, Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un choix de la famille, sachant que les écoles de Niederbronn-les-Bains accueillent également des élèves originaires d'autres communes.*

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 novembre 2018,

Vu la demande de participation du 7 novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'attribuer une aide de 65,00 € par enfant dans le cadre de leur participation à des séjours scolaires à la Hoube, sur présentation d'un justificatif de participation ;

**prend acte :**

que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

**5/6. Demande de subvention de fonctionnement complémentaire de l'OCSL.**

Mme le Maire expose :

Par décision du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a attribué à l'Office de Coordination des Sports et Loisirs de Niederbronn-les-Bains (O.C.S.L.) une aide de fonctionnement de 4.950 €, se décomposant comme suit :

- 3.900,00 € pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation « Nuit du Feu »,
- 1.050,00 € au titre des frais de fonctionnement de l'association.

Au terme de l'exercice, le bilan présenté par l'OCSL se décline comme suit :

	Budget prévisionnel	Montant subvention accordée par la commune	Réalisé
<b>Nuit du feu</b>			
Orchestre	1.400,00 €	1.400,00 €	1.106,40 €
Sécurité	2.000,00 €	2.000,00 €	1.849,25 €
Sacem	500,00 €	500,00 €	83,68 €
<i>Total</i>	<i>3.900,00 €</i>	<i>3.900,00 €</i>	<i>3.039,33 €</i>
<b>Frais de fonctionnement</b>			
Assurance RC	900,00 €	900,00 €	1.863,37 €
Adhésion FNOMS	150,00 €	150,00 €	104,00 €
<i>Total</i>	<i>1.050,00 €</i>	<i>1.050,00 €</i>	<i>1.967,37 €</i>

Compte tenu du dépassement constaté au niveau de l'assurance Responsabilité Civile, l'OCSL sollicite une subvention complémentaire, au titre de ses frais de fonctionnement.

Mme le Maire précise qu'au final l'aide de fonctionnement passera de 4.950 € à 5.006,70 € (+56,70 €).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 novembre 2018,

Vu la demande formulée par l'O.C.S.L. en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide par 22 voix pour**

**3 abstentions (M. KOTLENGA – M. BUISSON – Mme KRUMM) :**

- a) d'actualiser le montant de l'aide initialement accordée au titre de l'organisation de la nuit du feu 2018 suite à la transmission des pièces justificatives acquittées, en attribuant à l'OCSL une subvention de 3.039,33 € ;
- b) d'attribuer à l'OCSL une subvention complémentaire de 917,37 € au titre de ses frais de fonctionnement 2018 de l'OCSL, soit une subvention portée de 1.050,00 € à 1.967,37 € au titre de l'exercice 2018.

**Mme Cécile VAÏSSE, conseillère municipale, rejoint la salle.**

**5/7. Demande de subvention pour un voyage à but humanitaire.**

Mme le Maire expose :

La Ville est sollicitée par Victor Lienhart, originaire de Niederbronn-les-Bains, et son coéquipier Julien Lartigau, qui participeront à l'édition 2019 du rallye 4L TROPHY en février prochain.

Le but de ce raid humanitaire est de rejoindre Marrakech en partant de Biarritz, soit en parcourant plus de 6000 km en 10 jours à travers la France, l'Espagne et le Maroc à bord de la mythique Renault 4L. L'objectif principal de cette course d'orientation, outre l'aspect sportif, est de transporter des fournitures scolaires ainsi que de l'équipement sportif afin de permettre aux enfants les plus démunis d'en disposer.

Afin de mener à bien ce projet, les deux étudiants en 2<sup>ème</sup> année de DUT Techniques de Commercialisation à Illkirch sont à la recherche de partenaires. C'est dans ce but qu'ils ont créé leur propre association intitulée « Solidarité du désert RS ».

Le budget nécessaire étant d'environ 9.800 € (frais d'inscription, achat du véhicule, frais de trajet...), il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette action, en accordant à l'association une subvention de 300,00 €.

D'autres pistes d'actions sont également à l'étude pour récolter des fonds ou du matériel :

- L'organisation d'une soirée tartes flambées
- Une intervention auprès des scolaires pour organiser une collecte de matériel
- La participation à une animation organisée par la Ville (Sainte Lucie)

En contrepartie du soutien accordé par la commune, Messieurs Victor Lienhart et Julien Lartigau devront s'engager à venir présenter cette action humanitaire dans le cadre d'une action pédagogique, à l'issue de l'épreuve.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 novembre 2018,

Vu la demande formulée par Messieurs Victor Lienhart et Julien Lartigau en date du 31 octobre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide par 24 voix pour – 1 voix contre (Mme WEISS)**

a) d'attribuer à l'association « Solidarité du désert RS » une subvention de 300,00 € dans le cadre de la participation de Messieurs Victor Lienhart et Julien Lartigau à l'édition 2019 du Rallye 4L TROPHY et de l'action humanitaire qui en découle ;

**prend acte :**

b) que la subvention sera versée sur présentation d'un justificatif d'inscription au Rallye, et que Messieurs Victor Lienhart et Julien Lartigau s'engagent à organiser une action pédagogique pour présenter ce projet humanitaire à l'issue de l'épreuve.

**5/8. Conventions de mise à disposition des locaux périscolaires à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.**

Suite à la mise en service des nouveaux locaux aménagés au Groupe Scolaire Hans Haug pour l'accueil périscolaire des élèves de maternelle, il convient de définir les conditions de mise à disposition des locaux à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Il est également proposé de revoir les conditions financières de la mise à disposition des locaux d'accueil des élèves de classe élémentaire, à ce jour basées sur un montant forfaitaire annuel, en retenant plutôt une refacturation des charges réellement supportées par la commune, au prorata des surfaces occupées et en tenant compte du taux d'occupation journalier par les différents utilisateurs.

Les 2 projets de conventions présentés lors des Commissions Réunies reprennent respectivement les superficies des locaux mis à disposition, ainsi que les obligations de l'occupant et de la commune.

*Mme le Maire précise qu'une délibération équivalente sera prise lors du prochain Conseil Communautaire.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

- a) d'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux scolaires du **bâtiment A** à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, en vue de l'organisation de l'accueil périscolaire des élèves de classe élémentaire ;
- b) d'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux scolaires du **bâtiment B** à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, en vue de l'organisation de l'accueil périscolaire des élèves de classe maternelle ;
- c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

#### **5/9. Extension de l'objet de la régie « Ouvrage Mémoire » pour la vente de 20 exemplaires du Guide du Routard Alsace du Nord.**

**Mme le Maire propose de ne pas délibérer sur ce point.**

Il était initialement envisagé d'étendre l'objet de la régie de recette afin de pouvoir mettre en vente des exemplaires du Guide du Routard Alsace du Nord au prix de 4,90 €, prix fixé par l'éditeur.

L'ADEAN ayant souhaité fixé un nouveau prix de vente unitaire de l'ouvrage à 1,50 €, Mme le Maire propose de ne pas mettre en vente le guide à travers la régie de recettes. Les 50 exemplaires dont dispose la commune seront ainsi offerts lors d'occasions diverses et variées.

**Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.**

**5/10. Occupation du domaine public – Attribution de parcelles dans le cadre d'une convention à titre précaire et révocable.**

Mme le Maire expose :

Le GAEC Uhlmann, domicilié 24 rue du Général de Gaulle à Niederbronn-les-Bains loue des parcelles communales situées au Sandholz.

Le bail à ferme conclu précédemment avec M. Georges UHLMANN étant arrivé à échéance, le Conseil Municipal est sollicité pour la régularisation de cette occupation.

En accord avec le locataire, il est proposé de conclure une convention d'occupation à titre précaire, soumise à redevance annuelle d'occupation (fermage).

Sont concernées, les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface en ares
20	117	Sandholz	<b>4,43</b>
	118		<b>10,53</b>
	119		<b>10,58</b>
	120		<b>10,02</b>
	137		<b>13,76</b>
	138		<b>16,25</b>
	139		<b>15,45</b>
	140		<b>16,82</b>
	148		<b>13,53</b>
	149		<b>12,97</b>

soit une surface globale de **124,34 ares**.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 novembre 2018,

Vu la demande de location présentée par le GAEC UHLMANN,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 décembre 2018

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de louer au GAEC UHLMANN les parcelles suivantes, à compter du 11 décembre 2018 :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface en ares
20	117	Sandholz	<b>4,43</b>
	118		<b>10,53</b>
	119		<b>10,58</b>
	120		<b>10,02</b>
	137		<b>13,76</b>
	138		<b>16,25</b>
	139		<b>15,45</b>
	140		<b>16,82</b>
	148		<b>13,53</b>
	149		<b>12,97</b>

soit une surface globale de **124,34 ares**, dans le cadre d'une convention de location précaire et révoicable ;

b) de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation à 0,81 € l'are, conformément au tarif déterminé lors de l'actualisation annuelle, selon variation de l'indice national des fermages ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à établir et signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **5/11. Renouvellement d'un contrat d'exploitation de mobiliers urbains.**

Au début des années 1980, la commune a passé une convention avec la Sté CDP pour la mise en place d'un certain nombre de panneaux double face comportant un plan de ville et de la publicité. Dans le cadre du Projet de Ville, la société a procédé au remplacement des anciens mobiliers courant 2005 et a remis à jour l'ensemble des plans de ville.

L'engagement avec le prestataire a néanmoins été résilié au terme d'une période de 9 ans. A l'heure actuelle, la commune n'est donc plus liée avec cette société.

Compte tenu de cette situation, il convient de mettre en œuvre de nouvelles dispositions contractuelles pour les 6 planimètres actuellement en place :

- au 44 avenue Foch
- au 56 route de Bitche
- au 29 route de Jaegerthal
- au 53 route de Reichshoffen
- au 9 route de France
- avenue de la Gare

sachant que le panneau double face implanté dans l'Avenue Foch ne comporte aucune publicité et que la commune peut gérer son contenu à son gré.

Pour les 5 autres mobiliers urbains, la société CDP-Médialine versera une redevance de 75 € par an et par support financé.

La société s'engage également à prendre en charge le bon état d'entretien des panneaux (nettoyage et petites réparations si nécessaire) et leur maintenance en cas de dégradations.

Il est également convenu que la commune se rapproche de la société CDP-Médialine au moins un mois avant le démarrage des travaux d'aménagement du secteur gare, pour le démontage du mobilier en place et pour la définition d'un nouvel emplacement.

*Mme le Maire rappelle la remarque formulée durant les Commissions Réunies portant sur une demande d'harmonisation du mobilier urbain au sein de la Communauté de Communes avec une réflexion globale sur les moyens d'affichage.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'autoriser Mme le Maire à signer avec la Sté CDP-Médialine un contrat de prestations de service concernant la mise en place et l'exploitation de 6 panneaux double face, aux emplacements prévus et ce pour une durée de 9 ans non renouvelable tacitement ;

**prend acte :**

b) que la mise en place de ce mobilier ne génère aucune dépense pour la commune et que les éléments seront entretenus, voire remplacés, en cas de nécessité par le prestataire.

c) que la société CDP-Médialine versera une redevance de 75 € par an et par support financé.

**5/12. Affaires financières – Chantier d'insertion entretien des espaces naturels : renouvellement de la convention avec APOIN pour 2019.**

Mme le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains participe depuis 2005 à un chantier d'insertion intitulé « aménagement et entretien des espaces naturels ».

Ce projet a permis d'employer tous les ans 6 à 8 personnes en difficulté d'intégration sur la base de contrats aidés.

Depuis 2005, ce sont en moyenne plus de 2000 heures par an qui ont été effectuées pour la Ville de Niederbronn-les-Bains, en complément du travail des équipes techniques municipales.

En 2015, le volume d'heures avait été relevé à 2.200 heures, moyennant une subvention de fonctionnement de 17.350,00 €, 17.700 € en 2016, 17.900 € en 2017 et 18.079 € en 2018.

Le bilan étant plus que satisfaisant, il est proposé de reconduire ce partenariat en 2019 à nouveau sur la base de 2.200 heures, avec une participation de la Commune d'un montant de 18.260,00 € (hausse de 1% compte-tenu des frais de gestion et cotisations).

*Mme WEISS rappelle que sur les 19 personnes engagées dans les 2 équipes d'espaces naturels, 6 personnes ont pu obtenir soit une formation qualifiante, soit un CDI ou un CDD.*

*Mme le Maire précise que l'association a mis en place une nouvelle activité de compostage qui consiste à ramasser les déchets ménagers auprès des commerçants et hôteliers-restaurateurs de la CAP. Cette activité est assurée par 2 personnes en contrat aidé et pourrait s'étendre à d'autres restaurateurs si la demande est présente.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

Vu l'avis favorable. des Commissions Réunies du 04 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

#### **décide par 24 voix pour – 1 abstention (Mme WEISS) :**

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'association APOIN une convention de partenariat en vue de l'organisation d'un chantier d'insertion d'entretien des espaces naturels en 2019 sur la base de 2.200 heures, dont 200 heures à placer en fonction de la demande de la commune ;

b) de verser à l'association APOIN dans les conditions fixées par la convention, une subvention de fonctionnement de 18.260,00 € en deux parts égales.

#### **5/13. Mise à disposition d'un archiviste itinérant du CDG 67 – Renouvellement de la convention.**

Mme le Maire expose :

La tenue des archives étant une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée,

il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Le 03 Septembre 2014, le Conseil Municipal avait réservé un avis favorable à la nécessité de faire appel à un archiviste itinérant pour le classement des archives de la Commune par le biais d'une convention auprès du CDG 67, à raison de 10 jours répartis sur 12 mois.

Par la suite, la convention avait été renouvelée successivement pour les exercices 2016 à 2018 à raison de 12 jours annuels compte-tenu des volumes à traiter.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 Décembre prochain, il est proposé de la renouveler au titre de 2019, toujours pour 12 jours, aux conditions tarifaires en vigueur (320,00 € la journée) sous réserve d'actualisation par le CDG 67, et d'autoriser Mme le Maire à la signer le moment venu.

*Mme le Maire revient sur l'exiguïté des locaux actuels d'archivage situés à l'entresol de l'Hôtel de Ville, quasiment saturés avec 240 ml d'archives, sachant que les services communaux produisent annuellement 30 ml d'archives supplémentaires. Une réflexion sera à engager prochainement à ce sujet.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

a) de renouveler la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant par le Centre de Gestion 67, pour 12 jours à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, aux conditions tarifaires en vigueur soit 320,00 € par jour, soit globalement 3.840,00 € ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec le CDG67 la convention y afférente.

c) de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2019.

#### **5/14. Piscine Les Aqualies – Acceptation de l'indemnité d'assurance pour le sinistre du 28 avril 2017.**

Mme le Maire expose :

Le 28 avril 2017, les locaux techniques de la piscine situé au sous-sol du bâtiment ont été inondés sous une dizaine de centimètres d'eau. Cette inondation est la conséquence du débordement d'un des bacs tampon de mise à niveau du bassin « loisirs » suite à défectuosité d'une des électrovannes et a entraîné la fermeture de l'établissement durant 10 jours.

Après la prise en compte par la compagnie d'assurance de notre demande de réparation d'urgence et la fourniture des devis y afférant, les entreprises locales ont fait le maximum pour une rapide reprise de l'exploitation.

Le montant des travaux électriques et hydrauliques, la perte d'exploitation, les frais d'intervention de notre personnel et les mesures conservatoires (assèchement local) s'est élevé globalement à 21 332.82 €.

Après le rapport de l'expert, le dépôt des factures d'intervention, la compagnie d'assurances propose à la Ville une indemnisation à hauteur de **19 085.50 € T.T.C.**, comme suit :

- **Règlement immédiat** : montant total des dommages (19 800.50 €) déduction faite de la vétusté (765.71 €) et de la franchise (850,00 €), soit **18 184.79 €** ;
- **Règlement différé après travaux et sur justificatifs** : remboursement de la vétusté à hauteur 765.71 € et des mesures conservatoires (135.00 €) à réception des factures correspondantes, soit **900.71 €**.

Mme le Maire propose de réserver une suite favorable à la proposition d'indemnisation de la SMACL.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 novembre 2018,

Vu la proposition d'indemnisation en date du 13 novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'accepter la proposition d'indemnisation de la Compagnie d'Assurances SMACL, pour un montant global de 19 085.50 € T.T.C., destinée à couvrir l'ensemble des dépenses survenues dans le cadre des travaux de réparation et la perte d'exploitation inhérentes à l'inondation du local technique de la Piscine Les Aqualies, le 28 avril 2017 ;

b) de charger Mme le Maire de transmettre toutes les pièces nécessaires à la SMACL permettant les règlements immédiat et différé de l'indemnité :

c) d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaires dans le cadre du règlement de ce dossier.

**5/15. Contrat d'assurance statutaire – Prolongation du contrat en cours.**

Mme le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains dispose à ce jour d'une assurance statutaire, qui couvre, selon la définition, les risques issus de l'absence des agents titulaires en cas de décès, accident du travail et/ou maladie professionnelle, longue maladie et maladie de longue durée.

Le contrat actuel souscrit en 2014 prendra fin le 31 Décembre prochain.

Le Conseil Municipal du 17 Septembre dernier, avait autorisé le Maire à lancer une consultation en vue d'un renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sachant entretemps que le Centre de gestion du Bas-Rhin procédera en 2019 à une consultation pour l'ensemble des communes adhérentes afin de bénéficier d'un effet volume au niveau des garanties et conditions tarifaires, et plutôt que de s'engager sur une nouvelle durée de 4 ans au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, notre prestataire actuel a été sollicité pour une prolongation du marché actuel sur 1 an.

GROUPAMA a répondu favorablement à notre demande, en prolongeant le contrat d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, sans modification des garanties et des franchises en cours, et en maintenant les conditions tarifaires en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'offre de prolongation de GROUPAMA, de prendre l'attache de Centre de Gestion pour confirmer la participation de la Ville à la prochaine consultation groupée, et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document à ce titre.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

Vu la nécessité pour la Ville de Niederbronn-les-Bains de se prémunir contre le risque statutaire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de valider la proposition de GROUPAMA, de prolonger pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le contrat d'assurance actuel concernant les risques statutaires, sans modification des garanties, des franchises et des conditions tarifaires, soit un taux CNRACL de 2,57%.

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la prolongation du contrat actuel d'assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

c) d'autoriser Mme le Maire à prendre l'attache du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en vue de la participation à la consultation groupée en matière d'assurance statutaire.

**5/16. Renouvellement de la garantie d'emprunts pour l'OPUS 67.**

Mme le Maire expose :

La mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS) introduite par la loi de finances pour 2018 a engendré une perte de recettes importante pour les bailleurs sociaux. Des mesures compensatoires ont été mises en place par le gouvernement, et l'une d'entre elles concerne la possibilité de rallonger certains prêts.

Dans ce contexte, l'organisme OPUS 67 souhaite rallonger 2 emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette démarche n'a aucun effet sur les montants souscrits, ni sur la hauteur de la garantie accordée, mais permet de diminuer le poids des emprunts sur les prochains exercices.

La Ville de Niederbronn-les-Bains est ainsi sollicitée pour le renouvellement de la garantie accordée pour les deux emprunts suivants :

- Ligne de prêt n°0463403 : Construction de 6 logements sociaux au lotissement Heidenkopf – Rue Suzanne De Dietrich, d'un montant initial de 371 879,45 €, garanti à hauteur de 45 %, avec un capital restant dû au 01<sup>er</sup> juillet 2018 de 177.906,32 €, soit 80.057,84 € garantis par la commune ;  
> La durée de remboursement du prêt serait portée à 22 ans – soit un terme d'engagement au 01/10/2040 au lieu du 01/10/2029.
- Ligne de prêt n°1044729 : Réhabilitation de 16 logements collectifs Rue de la Concorde, d'un montant initial de 180.000,00 €, garanti en totalité, avec un capital restant dû au 01<sup>er</sup> juillet 2018 de 28.250,85 €.  
> La durée de remboursement de ce prêt serait portée à 12 ans – soit un terme d'engagement au 01/07/2030 au lieu du 01/07/2020.

En vue de la mise en place des avenants aux contrats, l'OPUS 67 doit obtenir préalablement le renouvellement de la garantie de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de réitérer la garantie de la commune pour le remboursement des 2 lignes de prêts réaménagées.

*M. KETTERING souhaitant savoir si la Commune, en cas de remboursement en lieu et place d'OPUS 67, obtient un droit de propriété sur le bien concerné, Mme le Maire lui précise que le garant ne devient absolument pas propriétaire et ne le devient jamais dans un tel cadre.*

*M. SCHNEIDER s'étonne qu'OPUS 67 ne puisse subvenir à ses besoins, notamment en cas de vente d'un immeuble. Mme le Maire précise que les emprunts en question sont liés à un bâtiment propre, et qu'en cas de vente d'un immeuble les fonds récoltés à ce titre sont affectés au remboursement des emprunts souscrits pour sa construction.*

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation 30 novembre 2018,

Vu la demande de renouvellement des garanties présentée par l'Office Public d'Urbanisme Social OPUS 67 le 16 novembre 2018, qui en sa qualité d'emprunteur, a sollicité la Caisse de Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des 2 lignes de prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garanties par le commune de Niederbronn-les-Bains ;

Vu les articles L.2252-41 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide par 23 voix pour**  
**1 voix contre (M. WAECHTER)**  
**1 abstention (M. KETTERING)**

de réitérer sa garantie comme suit :

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**5/17. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP.**

Le 1er juillet 2022 au plus tard, les usagers devront pouvoir payer en ligne l'utilisation des services publics locaux.

Le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 a fixé les catégories d'entités publiques pour lesquelles, en fonction du montant des recettes annuelles, les échéances de mise en conformité sont définies.

La commune de Niederbronn-les-Bains, dont le montant des recettes est supérieur à 1 millions d'euros, est assujettie à la première échéance, fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service de paiement en ligne dénommé PAYFIP. Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire ou par prélèvement unique les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire. L'accès au service se fait à partir du portail internet de la DGFIP, à l'adresse [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres de recettes mis en ligne et payés sur internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application hélios.

Il est également nécessaire de signer une convention avec la DGFIP.

La DGFIP prend en charge les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. Le coût pour la collectivité se limitera aux frais de

commissionnement carte bancaire. (A titre indicatif : Transactions inférieures à 20 € : 3 cts + 0,20 % de la transaction / Transactions supérieures à 20 € : 5 cts + 0,25 % de la transaction)

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 novembre 2018,

Vu le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide par 24 voix pour – 1 abstention (Mme ARMAND) :**

- a) d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP »
- b) d'autoriser la signature, avec la DGFiP, de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service
- c) d'accepter la prise en charge des coûts de commissionnement interbancaire correspondants
- d) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

**6. Pôle culturel.**

**6/1. Moulin9 – Avenant de prorogation de la convention d'objectifs 2018 passée avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.**

Mme le Maire expose :

Lors de sa séance du 11 Juillet dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de convention d'objectifs proposé par le Conseil Départemental pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2018, et autorisé le Maire à signer ladite convention par la suite.

La politique culturelle du Conseil Départemental faisant actuellement l'objet d'une évolution avec la définition d'un nouveau schéma d'orientations pour la culture et le patrimoine, qui sera présenté à l'Assemblée Départementale d'ici la fin du mois de Décembre, il est proposé à l'ensemble des signataires de proroger la durée de la convention d'objectifs 2018 pour permettre la continuité des activités des relais culturels et de redéfinir les modalités de partenariat.

Mme le Maire précise que les conditions d'attribution de la participation départementale restent inchangées et définies selon les éléments du bilan annuel et des indicateurs, et après le vote du

budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par les Relais Culturels de leurs obligations inscrites dans la convention.

Les documents de travail n'ayant pu être remis que séance tenante, Mme le Maire présente les différents articles de l'avenant :

- l'article III de la convention d'objectifs 2018 est donc modifié et rédigé comme suit :

*« La convention est conclue pour une durée de deux années, à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 ».*

*La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue dans la partie IV.B. de la présente convention.*

*Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant ».*

- l'article V.A.i. de la convention d'objectifs 2018 est modifié et rédigé comme suit :

*« i. La participation financière du Département*

*Pour l'année 2018, le montant a été déterminé au regard de l'évaluation de la convention d'objectifs précédente.*

*Pour l'exercice 2019, la participation départementale sera définie selon les éléments de bilan annuel et des indicateurs et après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par les Relais Culturels de leurs obligations inscrites dans la présente convention ».*

*Le reste de l'article V reste inchangé.*

Mme le Maire rappelle que l'avenant sera signé par le Conseil Départemental, les Villes de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains, la Communauté de Communes et l'Association Culturelle de Reichshoffen.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 8 novembre 2005 relative au partenariat entre les Relais Culturels et le Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 juin 2011 relatives aux modalités de partenariat avec les Relais Culturels,

Vu la Convention d'objectifs proposé par le Conseil Départemental pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'approuver comme présenté, l'avenant de prorogation à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018, portant extension de la durée de celle-ci à deux années, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2019 ;

b) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant dans la teneur proposée, et d'effectuer toutes les démarches concourant à l'exécution de la présente délibération ;

**prend acte :**

que les conditions de participation financière du Département sont inchangées.

**6/2. Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord – Campagnes de récolement des collections.**

**A) Régularisation de la convention avec le SYCOPARC pour l'inventaire et le récolement des collections – Période du 1<sup>er</sup> Avril 2018 au 31 Mars 2019 – Campagne N°3.**

Mme le Maire expose :

Le SYCOPARC assure de façon mutualisée la réalisation des missions muséographiques obligatoires pour les Musées de France (numérisation, inventaire, conservation préventive et récolement).

Ces opérations sont strictement normées et nécessite l'intervention de personnel qualifié, recruté directement par le SYCOPARC.

Dans le cadre de la convention signée avec le SYCOPARC en 2015, et sur la base de l'inventaire récupéré qui comporte 13.764 fiches dont certaines correspondent à des lots d'objets ou d'items, la chargée de mission est déjà intervenue sur deux campagnes successives de 6 mois en 2016 et 2017.

Afin d'assurer la suite des opérations d'inventaire-récolement des collections de la Maison de l'Archéologie, une nouvelle campagne a été programmée sur la période allant du 1<sup>er</sup> Avril 2018 au 31 Mars 2019.

Le budget prévisionnel (frais de personnel et de fonctionnement) pour ces missions s'établit à 20.500,00 €, et son financement s'articule comme suit :

Financement	Inventaire - récolement	Taux prise en charge
Ville de Niederbronn-les-Bains	12.300,00 €	60 %
Participation DRAC attendue	8.200,00 €	40 %
Totaux	20.500,00 €	

Il convient de régulariser la situation en signant la convention relative aux missions exposées, avec le SYCOPARC pour la période allant du 1<sup>er</sup> Avril 2018 au 31 Mars 2019.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- a) de signer une convention avec le SYCOPARC portant sur la réalisation des opérations d'inventaire-récolement des collections de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2018 au 31 Mars 2019, dite Campagne N°3 ;
- b) de charger le SYCOPARC de la mise en œuvre de ces missions (recrutement de l'intervenant chargé de la mission, suivi et encadrement) ;
- c) d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d) de reverser au SYCOPARC les frais non couverts par la subvention de la DRAC Alsace, au prorata du temps affecté à chaque musée tel que constaté à l'issue des missions, sur la base des états justificatifs de dépenses qui pourront être présentés au fur et à mesure de l'avancement des missions ;
- e) d'affecter les crédits nécessaires à cet effet sur l'exercice en cours.

**6/2. Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord – Campagnes de récolement des collections.**

**B) Validation du procès-verbal de campagne de récolement des collections 2018.**

Mme le Maire expose :

La Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord adhère au dispositif de la Conservation des musées du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord depuis 2014, et s'inscrit de ce fait dans une démarche de gestion des collections, mutualisée à l'échelle d'un réseau comptant aujourd'hui 10 musées.

Un premier plan de récolement avait été transmis à la DRAC en 2007 par le conservateur du musée, mais il n'a été suivi d'aucune transmission de procès-verbal par la suite.

L'état d'avancement du récolement n'étant pas documenté, la Conservation du Parc s'est retrouvée dans l'obligation de reprendre l'ensemble des données.

En 2014, la Ville de Niederbronn-les-Bains a fait du récolement décennal une des priorités du musée. Afin de répondre au mieux à l'obligation réglementaire fixée par la loi d 4 janvier 2002 et l'arrêté du 25 mai 2004, la Conservation a procédé dans un premier temps au transfert des données d'inventaire de la base Access vers la base de données des musées du SYCOPARC.

13764 fiches et 9300 photographies numériques ont ainsi migrées sur le logiciel Actimuseo après avoir fait l'objet d'un travail préalable de normalisation des données.

Le bilan de la première campagne de récolement opérée de Mars à Septembre 2016, avait fait l'objet d'une validation par le Conseil Municipal le 30 Janvier 2017.

Suite au vol survenu durant l'été 2016 et sur recommandations de la DRAC, la seconde campagne de récolement entreprise à la Maison de l'Archéologie du 10 Avril au 31 Juillet 2017 avait prioritairement été menée sur les objets présentés en salles d'expositions puis sur une partie des réserves. Le procès-verbal de cette seconde campagne avait été validé par le Conseil Municipal le 25 Septembre 2017.

Une troisième campagne de récolement s'est déroulée du **1<sup>er</sup> Février au 30 Avril 2018 puis du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre 2018**, avec pour objectif de finaliser le traitement des objets en salle d'exposition (Salle B09), la poursuite du traitement des objets conservés dans la réserve, et compléter la couverture photographique des collections.

Globalement, les 6 mois de mission auront permis le traitement de 2659 items, soit 1654 dépôts et 1005 items inscrits au registre d'inventaire du musée.

Sur les 13784 (9489 en dépôt et 4295 items inscrits au registre d'inventaire du musée) items récupérés et reversés sur la base commune d'Actimuséo, 5431 (4030 en dépôt et 1401 items inscrits au registre d'inventaire du musée) sont récolés depuis avril 2016.

Il reste 8353 items à récoler.

Si ce rythme soutenu de récolement (plus rapide en réserve qu'en salle) est maintenu : on peut estimer la durée nécessaire pour finaliser le récolement de l'ensemble des collections archéologiques à 14 mois pour 1 ETP ou 26 mois pour ½ ETP.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces opérations et d'approuver le procès-verbal de la campagne de récolement N°3, en vue de sa transmission à la DRAC.

#### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

Vu le bilan de la campagne de récolement 2018 présenté,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

#### prend acte :

des opérations de récolement effectuées à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord durant la campagne de récolement N°3 qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> Février au 30 Avril 2018 puis du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre 2018 ;

#### décide à l'unanimité :

a) d'approuver le bilan de la mission réalisée, ainsi que le procès-verbal présenté par Mme Carine SCHUTZ, Conservatrice et responsable scientifique de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord dans le cadre de la Mission de Conservation souscrite auprès du SYCOPARC ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal en vue de sa transmission à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**6/2. Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord – Campagnes de récolement des collections.**

**C) Convention avec le SYCOPARC pour l'inventaire et le récolement des collections – Période du 1<sup>er</sup> Avril 2019 au 30 Septembre 2019 – Campagne N°4.**

Mme le Maire expose :

Le SYCOPARC assure de façon mutualisée la réalisation des missions muséographiques obligatoires pour les Musées de France (numérisation, inventaire, conservation préventive et récolement).

Ces opérations étant strictement normées, nécessitent l'intervention de personnel qualifié, recruté directement par le SYCOPARC.

Dans le cadre de la convention signée avec le SYCOPARC en 2015, et sur la base de l'inventaire récupéré qui comporte 13.764 fiches dont certaines correspondent à des lots d'objets ou d'items, la chargée de mission est déjà intervenue sur trois campagnes successives de 6 mois en 2016, 2017 et 2018.

Afin d'assurer la suite des opérations d'inventaire-récolement des collections de la Maison de l'Archéologie, compte-tenu de nombre d'objets restants à récolement, il y a lieu de programmer une nouvelle campagne sur la période du 1<sup>er</sup> Avril 2019 au 30 Septembre 2019.

Le budget prévisionnel (frais de personnel et de fonctionnement) pour ces missions s'établit à 20.500,00 €, et son financement s'articule comme suit :

Financement	Inventaire - récolement	Taux prise en charge
Ville de Niederbronn-les-Bains	12.300,00 €	60 %
Participation DRAC attendue	8.200,00 €	40 %
<b>Totaux</b>	<b>20.500,00 €</b>	

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de signer une convention avec le SYCOPARC portant sur la réalisation des opérations d'inventaire-récolement des collections de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2019 au 30 Septembre 2019, dite Campagne N°4 ;

b) de charger le SYCOPARC de la mise en œuvre de ces missions (recrutement de l'intervenant chargé de la mission, suivi et encadrement) ;

c) d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

d) de reverser au SYCOPARC les frais non couverts par la subvention de la DRAC Alsace, au prorata du temps affecté à chaque musée tel que constaté à l'issue des missions, sur la base des états justificatifs de dépenses qui pourront être présentés au fur et à mesure de l'avancement des missions ;

e) d'affecter les crédits nécessaires à cet effet sur l'exercice 2019.

## **7. Répertoire Electoral Unique – Désignation des membres de la Commission de Contrôle.**

Mme le Maire expose :

La loi N°2016-1048 du 1<sup>er</sup> Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Cette réforme d'ampleur entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, et met fin au principe de révision annuelle des listes électorales. Elle facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales jusqu'à 6 semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 Décembre de l'année N-1.

Le Maire se voit ainsi transférer, en lieu et place de la Commission Administrative qui sera supprimée, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle sera réalisé à posteriori par une Commission de Contrôle, dont le rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) des électeurs concernés par une décision de radiation ou de refus d'inscription, et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La réforme s'applique également aux listes électorales complémentaires utilisées lors des élections municipales et européennes, sur lesquelles sont inscrits des ressortissants de l'Union Européenne, ainsi qu'aux listes électorales consulaires.

S'agissant des électeurs français établis hors de France, la possibilité d'être inscrits à la fois sur une liste électorale municipale et sur une liste consulaire est supprimée. Les électeurs concernés devront faire un choix d'ici le 31 Mars 2019 sous peine de radiation de la liste électorale municipale.

Avant son remplacement par la Commission de Contrôle, la Commission Administrative se réunira une dernière fois d'ici le 09 Janvier 2019 au plus tard pour la dernière révision annuelle de la liste électorale. Cette étape marquera la fin à la fois de la procédure de révision annuelle et de l'existence de cette commission.

### **Mise en place de la Commission de Contrôle**

Les membres de la Commission de Contrôle sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 Janvier 2019. La composition de cette commission diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Pour les communes de 1.000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, la commission comporte :

- 5 membres conseillers municipaux, dont 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et 2 conseillers membres issus de la seconde liste, tous pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La liste des conseillers municipaux ainsi définis est transmise à M. le Préfet qui procèdera à leur nomination.

Les membres de la commission sont nommés pour 3 ans, sauf dans le cas présent en raison des élections municipales prévues en 2020.

Mme le Maire donne lecture du tableau du Conseil Municipal, en précisant que les conseillers disposant d'une délégation (Adjoints au Maire, Conseillers municipaux délégués), ne pourront siéger au sein de cette commission, tout comme le Maire dans la mesure où il est chargé des demandes de radiations et d'inscriptions.

Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de constitution de la commission de contrôle selon les modalités précisées ci-dessus, la règle en vigueur pour les communes de – 1.000 habitants s'appliquera : 1 conseiller municipal, 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet, et 1 délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Après sollicitation des membres du Conseil Municipal, il est proposé de constituer la Commission de Contrôle comme suit :

- **Liste majoritaire "NOUVEL HORIZON" (dans l'ordre du tableau) :**

M. Gilbert KETTERING  
M. André STEINMETZ  
M. Thierry SCHNEIDER

- **Liste "L'AVENIR ENSEMBLE" (dans l'ordre du tableau) :**

M. Jean-Marie BURT  
Mme Nicole ARMAND

*A la demande de M. KETTERING, Mme le Maire précise que cette Commission de Contrôle se réunit au minimum 1 fois par an.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu la réforme N° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et la création d'un Répertoire Electoral Unique et permanent au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

Vu l'article L.9 nouveau du Code Electoral portant modalités de création d'une Commission de Contrôle en charge d'examiner les recours administratifs des électeurs ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

**prend acte :**

de la liste des conseillers municipaux issus des listes "NOUVEL HORIZON" et "L'AVENIR ENSEMBLE", à proposer à M. le Préfet du Bas-Rhin en vue de la leur nomination au sein de la Commission de Contrôle au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 :

- **Liste majoritaire "NOUVEL HORIZON" (dans l'ordre du tableau) :**

M. Gilbert KETTERING  
M. André STEINMETZ  
M. Thierry SCHNEIDER

- **Liste "L'AVENIR ENSEMBLE" (dans l'ordre du tableau) :**

M. Jean-Marie BURT  
Mme Nicole ARMAND

**autorise :**

Mme le Maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer tout document en ce sens.

**8. Conseil d'administration de la Régie Intercommunale d'Electricité: renouvellement d'un mandat d'administrateur.**

Mme le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains dispose de deux sièges d'administrateurs non membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices.

Le mandat de M. Bernard THOMAS arrivant à échéance le 15 Décembre prochain, il est proposé de renouveler ce mandat pour une nouvelle durée de 4 ans, compte-tenu de l'accord de l'intéressé.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

Vu l'accord de M. Bernard THOMAS,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 Décembre 2018,

Vu le décret du 8 Octobre 1917 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 15 juin 1906 et fixant les conditions pour l'exploitation en régie de distribution d'énergie électrique par les communes,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen détenu par M. Bernard THOMAS, domicilié 33 Avenue Foch à 67110 Niederbronn-les-Bains pour une nouvelle période de 4 ans.

## 9. Divers et communications.

### Communications :

- Mme le Maire informe que la Salle du Conseil Municipal sera mise à disposition de M. Jean SALESSE pour 2 séances de dédicaces (11 et 13 Décembre) de son livre "Si la Wasenbourg m'était contée", dont l'intégralité des bénéfices sera reversée à l'Association des Amis de la Wasenbourg pour contribuer au financement des travaux de préservation du château. Le prix de vente du livre est de 17,00 €.
- Mme Mireille REISS proposera également 2 séances de dédicaces de son livre "Chambre N°3" le 14 et 21 Décembre prochain en salle du Conseil Municipal.

### Dates :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
<b>Du 30 Novembre au 28 Janvier 2019</b>		Sentier des Crèches de Noël	Parc du Casino Eglise St. Martin
<b>11 Décembre</b>	9h à 12h	Séance de dédicace du livre de Jean SALESSE « Si la Wasenbourg m'était contée »	Salle du CM
<b>11 Décembre</b>	à partir de 17h	Fête de Noël des structures Petite Enfance de la CCPN	M9
<b>12 Décembre</b>	12 h	Repas de Noël du Club du 3 <sup>ème</sup> Age	Restaurant Muller
<b>13 Décembre</b>	14h à 18h	Séance de dédicace par Jean SALESSE	Salle du CM
<b>13 Décembre</b>	17 h	Sainte Lucie	RV Parc du Casino
<b>14 Décembre</b>	17h30	AG du Comité de Jumelages	Salle du CM
<b>15 Décembre</b> <b>16 Décembre</b> <b>22 Décembre</b> <b>23 Décembre</b>	14h à 19 h 11h à 18 h 14h à 19h 11h à 18h	Marché de Noël Marché de Noël Marché des Gourmandises Marché des Gourmandises	
<b>15 Décembre</b>	17h à 22h30	CAF ANIM	Maison des Jeunes
<b>16 Décembre</b>	15 h	Lecture Publique	Pâtisseries des Thermes
<b>16 Décembre</b>	16 h	Offenes Singen	Eglise St. Jean

<b>17 Décembre</b>	20 h 15	Conseil Communautaire	Offwiller
<b>18 Décembre</b>	12 h	Fête de Noël Maison St. Joseph	EHPAD St. Joseph
<b>18 Décembre</b>		Fête de Noël au Jardin d'Albin	
<b>20 Décembre</b>	12 h	Fête de Noël Maison Notre Dame	EHPAD Notre Dame
<b>20 Décembre</b>		Fête de Noël de l'Ecole Maternelle du Montrouge	
<b>21 Décembre</b>	14 h	AG Förderverein	Centre A. Schweitzer
<b>21 Décembre</b>	19 h	Repas de Noël de la Comcom	
<b>22 Décembre</b>	17 h	Concert de Noël MELY MELODIES de Hochfelden	Eglise St. Jean
<b>4 Janvier 2019</b>	19 h	Cérémonie des Vœux du Maire	M9
<b>5 et 6 Janvier</b>		Tournoi de football en salle Remise des prix 5/01 à 21 h Remise des prix 6/01 à 18 h	Gymnase
<b>6 Janvier</b>	16 h	Concert de Nouvel An de la Musique Municipale	M9
<b>12 Janvier</b>	17h à 22h30	CAF ANIM	Maison des Jeunes
<b>12 Janvier</b>	20h30	Spectacle Bill DERAIME	M9
<b>18 Janvier</b>	20 h	Table-ronde des associations	M9
<b>29 Janvier</b>	18 h	Commissions Réunies	Salle du CM
<b>30 janvier</b>	18 h	Commissions Réunies	Salle du CM
<b>31 Janvier</b>	18 h	CCAS	Salle des Commissions
<b>4 Février</b>	20 h	Conseil Municipal (ROB et DOB)	Salle du CM

- Mme le Maire remercie M. Bertrand BUCHER pour la distribution au Conseil Municipal du programme des festivités de Noël se déroulant à Strasbourg jusqu'au 30 Décembre prochain.
- Mme le Maire remercie Mme GERHARDY, journaliste DNA pour sa première séance de Conseil Municipal à Niederbronn-les-Bains. Mme GERHARDY succède à Mme LECOINTRE appelée à d'autres fonctions à Strasbourg.

## SEANCE A HUIS CLOS

### **10. Affaires de personnel.**

#### **10/1. Tableau des effectifs en personnels titulaires et non titulaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à valider le tableau des effectifs du personnel applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les principaux changements intervenus en 2018 sont :

#### **Titulaires :**

- Départ d'un agent de maîtrise du service technique
- Nomination stagiaire d'un éducateur des activités physiques et sportives de la piscine.

#### **Non titulaires :**

Recrutements :

- Prorogation d'un contrat à durée déterminée pour l'adjoint technique chargé de l'entretien du Gymnase et divers bâtiments ;
- Nomination, après contrats aidés, en qualité de non titulaire de trois adjoints techniques pour une durée d'un an ;
- Nomination d'un adjoint technique non titulaire pour la piscine pour remplacement de l'agent d'entretien de la piscine momentanément indisponible ;
- Nomination à l'issue d'un contrat d'apprentissage d'un éducateur des activités physiques et sportives non titulaire ;
- Reconduction du poste d'apprenti à l'Ecole Maternelle.

**Pour l'année 2019 :**

- Nomination par voie de mutation d'un gardien-brigadier de police municipale suite au départ d'un brigadier-chef principal
- Nomination d'un adjoint technique stagiaire pour l'entretien des bâtiments après contrats à durée déterminée successifs
- Nomination par voie de mutation d'un adjoint technique principal 2° classe pour l'entretien du Groupe Scolaire et divers bâtiments.

Les postes saisonniers ETE et avancements de grade seront créés au cours de l'année par délibération spécifique.

**VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**  
Annexes - Etat du personnel titulaire au 1er janvier 2019

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégories</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>dont à temps non complet</b>
<b>Filière administrative</b>		<b>19</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
Directeur général services 5 à 10.000 hab.	A	1		
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Rédacteur principal 1° classe	B	2	2	
Rédacteur principal 2° classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	8	8	
Adjoint administratif principal 2° classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	1	1	
<b>Filière technique</b>		<b>32</b>	<b>32</b>	<b>4</b>
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal 1° classe	B	1	1	
Technicien principal 2° classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Adjoint technique principal 1° classe	C	10	10	
Adjoint technique principal 2° classe	C	11	11	3
Adjoint technique	C	6	6	1
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
ATSEM principal 2° classe	C	4	4	4
<b>Filière sportive</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Conseiller activités physiques et sportives	A	1		
EAPS principal 1° classe	B	2	2	
EAPS principal 2° classe	B	1	1	
Educateur des APS	B	1	1	
<b>Filière culturelle</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Adjoint du patrimoine principal 2° classe	C	2	2	1
<b>Filière animation</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Animateur principal 1° classe	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	1	1	1
Adjoint d'animation	C	1	1	
<b>Filière police</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
Brigadier-chef principal	C	1	1	
Gardien Brigadier	C	2	2	
<b>TOTAL FILIERES</b>		<b>68</b>	<b>66</b>	<b>10</b>

**VILLE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**  
Annexes - Etat du personnel non-titulaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Grades	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Type de contrat (*)	Observations
<b>Filière Technique</b>		<b>5</b>	<b>5</b>		
Adjoint technique	C	1	1	3-2	Gymnase + divers bât.
Adjoint technique	C	3	3	3, 1°	Voirie – Espaces verts
Adjoint technique	C	1	1	3, 1°	Piscine
<b>Filière Sportive</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		
Educateur des APS	B	2	2	3-2	Piscine M.N.S
<b>Filière Médico-sociale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
Apprenti Petite Enfance		1	1		Ecole Maternelle Montrouge
<b>TOTAL FILIERES</b>		<b>8</b>	<b>8</b>		

(\*) motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifié)

3 - 1 : remplacement agent titulaire momentanément indisponible  
 3 - 2 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente recrutement statutaire  
 3, 1° : accroissement temporaire d'activité  
 3, 2° : besoins saisonniers

**L'effectif 2019 du personnel communal représente 68,30 ETP.**

### EVOLUTION DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL

Année	Personnel titulaire	Personnel non titulaire	Total
2017	66 agents (62,2 ETP)	16 agents (15,3 ETP)	82 agents (77,5 ETP)
2018	64 agents (59,4 ETP)	11 agents (10,3 ETP)	75 agents (69,7 ETP)
2019	66 agents (61,3 ETP)	08 agents (7 ETP)	74 agents (68,30 ETP)

Par rapport à 2018, l'effectif 2017 comportait 7 agents supplémentaires répartis comme suit : 1 agent aux Ressources Humaines, 2 agents au Service Voirie, 1 policier, 2 agents à la Piscine et 1 agent auprès de la Maison de l'Archéologie.

#### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**valide :**

le tableau des effectifs du personnel applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme présenté.

#### **10/2. Création d'un poste de gardien-brigadier.**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du départ par voie de mutation d'un agent de police municipale à compter du 01<sup>er</sup> janvier prochain, il y a lieu de procéder à un recrutement pour assurer le bon fonctionnement du service police municipale.

Vu les besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste permanent de gardien-brigadier à temps complet auprès du service de Police Municipale, et d'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du ...,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2018,

Vu les besoins recensés,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de créer un poste de gardien-brigadier à temps complet rémunéré au 07<sup>ème</sup> échelon de ce grade, indice brut 403, indice majoré 364 à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;

d) de voter les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2019.

**10/3. Création d'un poste d'Adjoint technique pour les Services Techniques.**

Mme le Maire expose :

Suite au départ à la retraite d'un adjoint technique principal 1<sup>o</sup> classe du service voirie à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, et pour permettre le maintien de la qualité du service rendu, il est proposé de créer avec effet du 26 novembre 2018 un poste d'adjoint technique non titulaire pour une durée de 12 mois dans l'attente de la nomination en qualité de stagiaire.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet, rémunéré au 6<sup>ème</sup> échelon de ce grade – indice brut 354 – indice majoré 330 à compter du 26 novembre 2018, au titre de l'article 3,1<sup>o</sup>(accroissement temporaire d'activité) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

**10/4. Création d'un poste d'adjoint technique stagiaire pour l'entretien de divers bâtiments communaux.**

Mme le Maire expose :

Suite à la réorganisation de l'équipe des agents d'entretien polyvalents en raison d'un départ à la retraite à compter du 01<sup>er</sup> mars 2019, l'adjoint technique non titulaire à temps non complet de l'équipe de l'entretien des bâtiments communaux est nommé stagiaire à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019 à temps complet pour permettre le maintien de la qualité du service rendu.

Vu les besoins du service, il est proposé de créer ce poste permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019 et d'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de créer un poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet, rémunéré à ce grade à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;

d) de voter les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2019.

**10/5. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour l'entretien de divers bâtiments communaux.**

Mme le Maire expose :

Afin de compléter l'équipe des agents d'entretien polyvalents suite à un départ à la retraite à compter du 01<sup>er</sup> mars 2019 et à la réorganisation du service, il y a lieu de procéder à un recrutement pour permettre le maintien de la qualité du service rendu.

Vu les besoins du service, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28h00 à compter du 01<sup>er</sup>

janvier 2019 auprès de l'équipe des agents d'entretien des bâtiments communaux, et d'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28h00, rémunéré au 7<sup>ème</sup> échelon de ce grade – indice brut 403 – indice majoré 364 à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;

d) de voter les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2019.

**10/6. Autorisation d'engagement d'agents contractuels pour remplacements temporaires.**

Mme le Maire expose :

Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

et afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu d'autoriser l'engagement d'agents contractuels.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

b) que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**10/7. Adhésion à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques Santé.**

Mme le Maire expose :

La collectivité s'était jointe par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018 à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une nouvelle convention de participation pour le risque santé à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 a retenu comme prestataire pour le risque santé la Mut'Est.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques Santé et d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour un montant forfaitaire de 45 € par agent et par mois.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2018,

Vu l'avis du CTP en date du 03 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

**1) d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

**2) d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**A) LE RISQUE SANTE**

- a) Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- b) Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 45,00 €*

**prend acte :**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

**4) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

**10/8. Actualisation de la redevance d'utilisation des équipements pour l'enseignement de la natation.**

Mme le Maire expose :

Lors de la séance du 28 Mai 2018, le Conseil Municipal avait validé les modalités de cumul d'activités pour la dispense de cours de natation, et fixé le montant de la redevance annuelle d'utilisation de la piscine par les agents pour exercer cette activité complémentaire à 360,00 €.

Lors d'une réunion avec le Maire, la Direction Générale des Services et l'ensemble des agents de la Piscine, le montant arrêté a été évoqué et jugé trop élevé (plus chère que Strasbourg) par les personnels concernés au regard de la périodicité de l'activité exercée et du montant des charges venant grever la recette perçue dans le cadre des cours.

Il apparait en effet que les cours sont essentiellement dispensés au printemps, pendant les vacances scolaires d'été, et que la demande est en forte baisse à compter du mois de Septembre. L'assurance en responsabilité qu'il convient de souscrire, ainsi que les charges sociales prélevées venant en complément de la redevance, n'incitent guère à la pratique de l'enseignement, surtout pour les agents dispensant très occasionnellement des cours.

La conséquence pourrait être l'arrêt de la dispense des cours, ce qui irait à l'encontre de la qualité de l'accueil de notre équipement, sachant que bon nombre de parents accompagnent leurs enfants et en profite pour se baigner, et occasionnerait une baisse des recettes.

Les maîtres-nageurs sauveteurs sollicitent ainsi le Conseil Municipal pour une révision au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 du montant de la redevance annuelle d'utilisation de l'équipement, et proposent de fixer celle-ci à 120,00 €.

Au vu des arguments exposés et considérant l'intérêt que représente pour la commune de proposer des cours de natation privés à son public, il est proposé que l'année 2019 serve d'année de référence sur la base d'une redevance annuelle ramenée à 120 €. En fonction du nombre de cours dispensés par les MNS et du respect strict par ces derniers de la fourniture, une fois par trimestre, des justificatifs et déclarations divers, le Conseil Municipal pourra procéder à un réajustement en cas de besoin ou mettre fin à l'autorisation de cumul d'activités.

*Mme le Maire rappelle que les cours sont donnés en dehors des horaires de travail et pendant les horaires d'ouverture de la piscine.*

*M. SCHNEIDER s'interroge à propos de l'incidence de la baisse de la température de l'eau sur la fréquentation. Mme PRINTZ fait part de plusieurs remarques d'usagers à ce propos.*

*Mme le Maire sollicitera les statistiques de fréquentation et une vérification de la température de l'eau auprès de M. FRANÇON.*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 30 Novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide par 24 voix pour – 1 abstention (M. KETTERING) :**

a) de revoir le montant de la redevance annuelle forfaitaire d'occupation du domaine public fixé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 Mai 2018 à 360,00 € ;

b) de fixer pour 2019, à titre d'expérimentation, le montant annuel de la redevance forfaitaire d'occupation du domaine public à 120,00 € à verser par chaque Maître-Nageur Sauveteur dans le cadre de l'utilisation de la piscine et de ses équipements pour l'exercice de l'activité accessoire, dès l'obtention de l'autorisation de cumul d'activité par l'employeur.

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les autorisations individuelles de cumul d'activité(s) accessoire(s) ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**prend acte :**

que le Conseil Municipal se réserve le droit de revenir sur l'autorisation de cumul d'activités et le montant de la redevance annuelle en fonction du respect, par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs, de la

transmissions des différents justificatifs sollicités par l'employeur (attestation d'assurance, déclaration du nombre de leçons dispensés et des montants perçus) et des obligations individuelles de déclarations sociales et fiscales.

-----

Avant de lever la séance et de se retrouver autour du traditionnel verre de vin chaud, Mme le Maire remercie les conseillers pour ces temps de discussions, et leur souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année, ainsi qu'un temps de repos et de calme autant que faire se peut.

**Délibération publiée et transmise  
à la Sous-Préfecture  
ce 11 Décembre 2018**

**Niederbronn-les-Bains, le 11 Décembre 2018**

**Le Maire,**

**Anne GUILLIER**